2012

Guide de la déclaration

ECO EMBALLAGES

ÉDITO

Chères adhérentes, chers adhérents,

En 20 ans, le tri sélectif est devenu un phénomène de société. Grâce à votre engagement à travers le Point Vert, le recyclage a permis de préserver les ressources naturelles, de créer de l'activité et des emplois, et de faire entrer le geste de tri dans chaque foyer. 3 millions de tonnes sont recyclées chaque année, soit environ 40 millions de tonnes en 18 ans.

Pouvons-nous être fiers de ces résultats ? La réponse est oui ! Pouvons-nous nous en contenter ? Non, car nous devons atteindre 75% de recyclage et répondre aux attentes de vos consommateurs toujours plus attentifs à l'emballage dans leur acte d'achat*.

C'est pourquoi Eco-Emballages a défini un nouveau tarif Point Vert. Intégrant un principe de bonus/malus, ce tarif vous incite à réduire l'emballage à la source, à développer sa recyclabilité et à sensibiliser le consommateur au tri. Calculé au plus près des coûts nets de recyclage, il garantit l'équité entre les matériaux et les entreprises quels que soient leur taille et leur secteur d'activité. Ce tarif permet de renforcer le Point Vert comme une garantie pour le citoyen de votre investissement au bénéfice d'une consommation durable.

Éric Brac de La Perrière
Directeur général d'Eco-Emballages

** 55% des Français placent la recyclabilité comme le 1er critère d'un emballage respectueux de l'environnement (IFOP pour ACN - Les Français et les emballages de produits alimentaires - février 2012)*

SOMMAIRE

CONTRIBUTION, CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

- **P. 04** Les entreprises concernées
- **P. 05-07** Les emballages à déclarer

VOTRE DÉCLARATION

→ La déclaration détaillée pas à pas

- **P. 08-10** La déclaration détaillée 2012
- **P. 11-13** Les bonus
- **P. 14-15** Les malus
- **P. 16-18** La déclaration détaillée 2012 à la loupe
- **P. 19-31** Des exemples pour mieux comprendre

→ La déclaration sectorielle pas à pas

- **P. 32-35** La déclaration sectorielle 2012

LE POINT VERT

- **P. 36-37** Signification et charte graphique
- **P. 38** Les produits expédiés au sein de l'Union européenne

NOMENCLATURES ET GLOSSAIRE

- **P. 40-43** Nomenclature déclaration détaillée
- **P. 44-47** Nomenclature déclaration sectorielle
- **P. 48-50** Le glossaire

DATE LIMITE D'ENVOI DE LA DÉCLARATION

→ 28 février 2013

UN DOUTE ? UNE QUESTION ?

→ Contactez votre interlocuteur habituel au 01 81 69 06 00

LES ENTREPRISES CONCERNÉES

Depuis le 1er janvier 1993, les entreprises qui mettent sur le marché français* des produits emballés consommés ou utilisés par des ménages doivent pourvoir à la gestion des déchets de ces emballages.

LES ENTREPRISES CONCERNÉES SONT :

■ **Les producteurs** de produits emballés mis sur le marché français* pour les produits :
- qu'ils emballent ;
- qu'ils font emballer à leurs marques ou sans marque ;
- qu'ils emballent sous la marque d'un distributeur (MDD).

■ **Les introducteurs et importateurs**
- pour les produits emballés achetés à l'étranger – dans et en dehors de l'Union européenne – et revendus sur le marché français*.

■ **Les personnes responsables de la première mise sur le marché du produit emballé,** à défaut d'identification du producteur ou de l'introducteur/importateur.

À NOTER

LES DISTRIBUTEURS SONT CONCERNÉS :
- **en qualité de producteur :**

> pour les emballages de service vendus ou mis à la disposition des ménages pour être remplis sur le point de vente, par exemple :
  - les emballages dits d'« économat » ;
  - les sacs de caisse/boutique ;

> pour les emballages d'expédition servant à la livraison d'un produit à domicile.

- **en qualité d'introducteur/importateur :**

> pour les produits emballés introduits (provenant d'un pays de l'Union européenne) ou importés sur le marché français.

** Le marché français se compose de la France Métropolitaine et des départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Mayotte), ainsi que des zones de* duty free *et d'embarquement des territoires ci-dessus.*

LES EMBALLAGES À DÉCLARER

DÉFINITION D'UN EMBALLAGE MÉNAGER
(mise à jour suite au décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011)

Est un emballage ménager, au sens de l'article R. 543-55 du Code de l'environnement[1], tout emballage :
- d'un produit vendu ou remis gratuitement[2] à un ménage[3] ;
- qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage ;

L'emballage ménager devient un déchet si le ménage s'en défait ou a l'intention de s'en défaire[4], quel que soit le lieu d'abandon.
Vous trouverez une illustration de cette définition sur le site *www.eco-declaration.com* (note sur le périmètre déclaratif).

Pour rappel, tous les emballages, y compris les calages et les suremballages, qui sont ménagers doivent être déclarés :
- quel que soit leur matériau (ex. : carton, plastique, porcelaine, bois, etc.) ;
- peu importe leur caractère réutilisable[5] ou non ;
- peu importe leur caractère payant ou gratuit (ex. : échantillons, cadeaux publicitaires, dons) ;
- peu importe qu'il s'agisse d'emballages primaires, secondaires ou tertiaires ;
- peu importe leur mode de collecte (ordures ménagères, tri sélectif, etc.).

De même, le caractère biodégradable ne doit pas être pris en compte.
Ainsi, un mandrin hydrosoluble est un emballage, tandis que le sachet d'une plaquette hydrosoluble pour un lave-vaisselle est un produit, car il est éliminé en même temps que la plaquette.

QU'EST-CE QU'UN MÉNAGE ?

Toute personne physique qui consomme ou utilise à des fins privées (alimentation, loisirs, etc.) un produit emballé commercialisé ou offert par une entreprise.
Ne sont pas des ménages les personnes physiques :
- qui consomment ou utilisent un produit emballé à des fins professionnelles ;
- qui consomment ou utilisent, à des fins privées, un produit emballé qu'elles ont pu acquérir ou se voir offrir à un prix donné au titre de leur appartenance à une collectivité d'individus (étudiants, salariés, patients, détenus, professionnels, etc.).

1-Article R. 543-55 du Code de l'environnement : « La gestion des déchets résultant de l'abandon des emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les ménages est régie par les dispositions de la présente sous-section. »
2-Par mis en marché, il faut notamment entendre vendu ou remis gratuitement conformément à l'article R. 543-42 du Code de l'environnement qui dispose que « sont soumis aux dispositions de la présente sous-section tous les emballages fabriqués, importés, détenus en vue de la vente ou de la distribution à titre gratuit, mis en vente, vendus, mis en location ou distribués à titre gratuit ».
3-Conformément à l'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement qui dispose que le « détenteur de déchets » est le « producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets ».
4-Conformément à l'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement qui dispose qu'est un « déchet », « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».
5-Le caractère réutilisable d'un emballage répond à un objectif de réduction à la source mais ne constitue pas un mode de gestion retenu par les textes pour permettre à un producteur d'emballages ménagers de répondre à son obligation légale au titre de sa responsabilité élargie.

LES EMBALLAGES MÉNAGERS À DÉCLARER ET QUI CONTRIBUENT

Tous les emballages ménagers des produits mis sur le marché français doivent être déclarés et contribuent.

Les emballages des produits...

- **vendus dans les circuits de distribution accessibles aux ménages :** grandes surfaces, magasins de proximité, commerces traditionnels, vente à domicile… ;
- **vendus dans les circuits de distribution mixtes,** c'est-à-dire accessibles à la fois aux professionnels et aux ménages, ou **dans les circuits de distribution ouverts exclusivement aux professionnels**, qui eux-mêmes revendent une partie des produits emballés à des ménages ; (ex. : grossistes, coopératives, magasins professionnels, circuits spécialisés des comités d'entreprise, *cash & carry*…) ;
  À NOTER Pour ces circuits, seuls les emballages ménagers contribuent. Les volumes exclus de la contribution doivent être justifiés de manière probante. À défaut, 100 % des volumes mis en marché dans ces circuits devront contribuer.
- **vendus dans les distributeurs automatiques,** quel que soit leur emplacement ;
- **vendus à emporter, quel que soit le lieu d'abandon de l'emballage, ou consommés en salle,** par exemple, dans les circuits de distribution suivants :
  > restauration moderne (cafétérias, *fast-foods*, viennoiseries/sandwicheries, restauration livrée…),
  > *catering* embarqué (moyens de transport immatriculés en France tels que l'avion, le train et le bateau, quelle qu'en soit la destination),
  > zones de *duty free* et d'embarquement,
  > stations-service,
  > sites de concession (parcs d'attractions, cinémas, stades…),
  > circuits de vente alternatifs (boulangeries/pâtisseries, bureaux de tabac, stands de vente à emporter, camions-pizzas…) ;
- **les emballages de vente, expédiés** (VPC/VAD, envoi de cadeaux…) **ou livrés aux ménages**, y compris ceux déballés à l'entrepôt avant la livraison ou repris par un livreur ;
- **les emballages de regroupement,** sauf ceux laissés sur le lieu de vente avant le passage en caisse (ex. : film autour d'un pack d'eau) ;
- **les emballages des produits installés ou posés par des professionnels au domicile d'un particulier** (ex. : installation d'une chaudière ou d'un lave-vaisselle).

Les emballages de service aux consommateurs...

vendus ou mis à disposition gratuitement des ménages, qui conditionnent un produit sur un point de vente ou qui sont conçus pour être remplis sur le point de vente, tels que les emballages cadeaux, sacs de caisse/boutique et les emballages d'« économat » (barquettes, sachets, films…).

Nouveauté 2012

Vous devez désormais déclarer :

- **les sacs de caisse/boutique payants, à l'exclusion de ceux qui ne sont pas conçus pour être remplis sur le point de vente,**
- **les emballages des produits consommés en salle au sein d'un établissement de restauration, sauf s'il s'agit d'un établissement de *restauration collective* ou de *restauration traditionnelle*.**

LES EMBALLAGES NON MÉNAGERS À DÉCLARER, MAIS QUI NE CONTRIBUENT PAS

Depuis 2011, les emballages des produits qui ne sont pas consommés ou utilisés par des ménages, mais **dont le conditionnement est identique à celui des produits consommés ou utilisés par les ménages,** sont à déclarer conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers (arrêté interministériel publié au JO du 27 juillet 2010). Ces emballages sont notamment :

- les emballages des produits **consommés en salle, au sein d'un établissement de *restauration collective* ou de *restauration traditionnelle* ;**
- les emballages des produits qui sont **retournés par les ménages** avec les produits (les emballages d'expédition des produits vendus par correspondance et retournés par les ménages avec les produits) ;
- les emballages des produits **périmés ou cassés** laissés sur le lieu de vente ;
- les emballages de regroupement **laissés sur le lieu de vente avant le passage en caisse** (ex. : film autour d'un pack d'eau) ;
- les emballages des produits **consommés ou utilisés par les professionnels eux-mêmes,** qu'ils soient commercialisés dans des circuits de distribution mixtes, c'est-à-dire accessibles à la fois aux professionnels et aux ménages, ou commercialisés dans des circuits de distribution exclusivement ouverts aux professionnels.

LES EMBALLAGES QUI NE DOIVENT PAS FIGURER DANS LA DÉCLARATION

- **Les emballages des produits consommés ou utilisés par des professionnels ayant un conditionnement exclusivement professionnel** (ex. : seau de mayonnaise de 10 kg)**.**
- **Les emballages des produits vendus en dehors du marché français.**

À NOTER

Vous devez pouvoir justifier des quantités d'emballages ne contribuant pas *via* la production de documents probants certifiés conformes par un représentant légal de votre société. À défaut, 100 % des volumes mis en marché devront contribuer.
Vous trouverez la liste des documents justificatifs à produire sur demande d'Eco-Emballages sur *www.eco-declaration.com* (note sur le périmètre déclaratif).

LA DÉCLARATION DÉTAILLÉE 2012

Nouveauté 2012

UN NOUVEAU MODE DE CALCUL

Pour chaque unité d'emballage (composant de l'emballage qui peut être séparé du produit lors de sa consommation ou de son utilisation par le ménage) :

CONTRIBUTION TOTALE DE L'UNITÉ D'EMBALLAGE
=
(CONTRIBUTION AU POIDS + CONTRIBUTION À L'UNITÉ) x BONUS-MALUS

1 2 3

1 LA CONTRIBUTION AU POIDS

Les tarifs tiennent compte des coûts nets de collecte de tri et de recyclage pour chacun des matériaux. Ils ont donc été calculés sur la base des coûts de collecte, des performances de recyclage et de la vente aux repreneurs des matériaux triés par les collectivités locales.

Pour mieux tenir compte de ces coûts nets, la contribution au poids 2012 comprend :

- **Des évolutions différenciées par matériau.**

- La création de **3 nouvelles sous-catégories de matériaux :**
Pour le papier-carton :
- les briques
Pour les plastiques :
- les bouteilles et flacons en PET clair (cristal ou bleu),
- les autres bouteilles et flacons.

- **Une nouvelle règle du matériau majoritaire :**
  - Pour les emballages multimatériaux : chaque unité d'emballage contribue sur la base du matériau dont elle est composée à plus de 80 % en poids. Une unité d'emballage, composée de 2 à 3 matériaux sans matériau majoritaire à plus de 80 %, devra être déclarée selon sa composition pour chaque matériau.
  - Pour les emballages multicouches : chaque unité d'emballage contribue sur la base du matériau dont elle est composée à plus de 80 % en poids. Si aucun matériau n'est majoritaire, chaque matériau composant le multicouche contribue au pourcentage de son poids.

- La suppression de la règle **du plafonnement à 1 kg** pour les gros emballages.

- **Le maintien de la décote pour utilisation de papier-carton recyclé.** Les emballages en papier-carton qui intègrent des matières secondaires recyclées subissent une augmentation de leur poids. La contribution au poids est en conséquence diminuée de 10 % si plus de 50 % du poids total de l'emballage est en matière recyclée. Pour en bénéficier, vous devez déclarer la présence de papier-carton recyclé pour l'unité d'emballage concernée et joindre exclusivement le formulaire 2012 mis à disposition par Eco-Emballages, dûment complété par vous-même et vos fournisseurs d'emballages. Ce formulaire est téléchargeable sur *www.eco-declaration.com.*
À NOTER **Les briques en papier-carton ne comportent pas de recyclé.**

TARIFS POUR LE CALCUL DE LA CONTRIBUTION AU POIDS			2012
Code matériau 10	**Acier**		**3,15 ct €/kg**
Code matériau 20	**Aluminium**		**9,28 ct €/kg**
	Papier-carton		
Code matériau 30		**Papier-carton autre que briques**	**16,33 ct €/kg**
Code matériau 31		**Briques**	**17,04 ct €/kg**
	Plastique		
Code matériau 45		**Bouteilles* et flacons en PET clair cristal ou bleu**	**24,22 ct €/kg**
Code matériau 44		**Autres bouteilles et flacons (y compris PET vert, rouge…)**	**24,47 ct €/kg**
Code matériau 43		**Autres emballages plastique**	**28,06 ct €/kg**
Code matériau 50	**Verre**		**1,21 ct €/kg**
Code matériau 60	**Autres matériaux**		**23,29 ct €/kg**

** Voir glossaire p. 48.*

2 LA CONTRIBUTION À L'UNITÉ

La contribution à l'unité est un forfait pour chaque unité d'emballage. Cette contribution fixe et progressive vise à limiter le nombre d'éléments d'emballage pour un même produit.

TARIFS DE LA CONTRIBUTION À L'UNITÉ	2012
0 g < emballage ≤ 0,5 g	**0,010 ct € par unité**
0,5 g < emballage ≤ 1 g	**0,040 ct € par unité**
emballage > 1 g	**0,077 ct € par unité**

• **Une unité d'emballage** est un composant de l'emballage qui peut être séparé du produit lors de sa consommation ou de son utilisation par le ménage. À partir de 2012, tous les éléments de bouchage (bouchons détachables, opercules, couvercles…) sont considérés comme des unités d'emballage à part entière.

• **La contribution se calcule sur chaque unité d'emballage** (y compris emballages de regroupement, calages, suremballages…).

3 LES BONUS LES MALUS

Les bonus et malus renforcent l'éco-modulation de la contribution. Ils incitent les entreprises à éco-concevoir leurs emballages et à sensibiliser les consommateurs au geste de tri.

LES BONUS

→ Un bonus de 2 % est accordé dans les cas suivants :

• **Réduction à la source**

Mise en œuvre d'actions de réduction à la source par :

- **réduction du poids** de l'emballage à iso-matériau et iso-fonctionnalité ;
- **réduction du volume** de l'emballage à iso-matériau et iso-fonctionnalité ;
- mise en œuvre de **recharges**.

• **Sensibilisation**

Apposition d'un **message d'information** sur le tri tel qu'une consigne de tri :

- sur un élément d'emballage visible ou non lors de l'acte d'achat, sur une notice ou un mode d'emploi ;
- dans le cadre d'une campagne TV ou radio supérieure à 300 GRP.

LES MALUS

→ Un malus de 50 % est appliqué aux **emballages perturbateurs.**

→ Un malus de 100 % est appliqué aux **emballages non valorisables** (ex. : porcelaine, céramique, grès) **ou inclus dans les consignes de tri mais sans filière de recyclage** (ex. : bouteille plastique autre que PET, PEhd ou PP).

Pour plus de précisions sur les modalités de mise en œuvre des bonus et malus, et notamment sur les conditions de cumul des différents bonus, reportez-vous en pages 11 à 15 de ce guide.

LES POINTS DE VIGILANCE

Le cas des lots

Chaque unité d'emballage doit être déclarée de manière individuelle.
Ex. : 10 lots de 3 paquets de biscuits comportant chacun 5 sachets individuels.

Unité d'emballage	Quantités
Film	10 (10 lots)
Paquet	30 (3 paquets x 10 lots)
Sachet	150 (5 sachets x 3 paquets x 10 lots)

À NOTER **vous devez déclarer le poids unitaire de chaque unité d'emballage.**

Le cas des emballages sur bobines

Pour les bobines utilisées pour conditionner les produits en magasin (fromage ou charcuterie à la coupe, emballages cadeaux, emballages des bouquets de fleurs…), vous ne devez pas déclarer le poids total de la bobine, mais déclarer le nombre de feuilles par bobine, ainsi que le poids unitaire de la feuille.
Face à la difficulté de définir le nombre exact d'emballages obtenus à partir d'une bobine et leur poids respectif, 6 poids standards ont été définis :

POIDS STANDARDS POUR EMBALLAGES SUR BOBINES

Matériau	Alimentaire	Non alimentaire
Papier	5 g	25 g
Plastique	1 g	5 g
Aluminium	2 g	2 g

Ex. : pour 12 bobines de 10 kg de papier utilisées dans le rayon traiteur :
- poids unitaire de la feuille : 5 g
- nombre d'emballages mis sur le marché à partir de 12 bobines de 10 kg = 120 000 g/5 g = 24 000 feuilles

Vous devez donc faire figurer dans votre déclaration 24 000 feuilles de papier à 5 g.

Le cas des chips de calage

Pour les chips en polystyrène ou maïs utilisées pour caler des objets fragiles, dans les colis de vente à distance notamment, si vous n'êtes pas en mesure de déterminer le nombre exact de chips par colis, Eco-Emballages a défini un poids unitaire fixe pour une chip.
Le nombre de chips est ensuite déterminé en fonction de la taille du colis (c'est-à-dire son volume), quel que soit le volume du produit contenu dans le colis.

POIDS STANDARDS POUR CHIPS DE CALAGE ET NOMBRE DE CHIPS PAR CM^3

Matériau	Code	Poids d'1 chip	Chips/cm^3
Polystyrène	43	0,08 g	0,1
Maïs	60	0,09 g	0,1

Ex. : pour un carton dont les dimensions sont de 30 cm (largeur) x 25 cm (hauteur) x 20 cm (profondeur) contenant des chips de calage en polystyrène :
- poids unitaire de la chip : 0,08 g
- nombre de chips par cm^3 : 0,1
- volume du carton en cm^3 : 30 cm x 25 cm x 20 cm = 15 000 cm^3
- nombre de chips dans le carton : 15 000 cm^3 x 0,1 = 1 500 chips

Vous devez donc faire figurer dans votre déclaration 1 500 chips de calage à 0,08 g en plastique.

Nouveauté 2012

LES BONUS

BONUS RÉDUCTION À LA SOURCE

Un bonus de 2 % est accordé à l'unité d'emballage pour laquelle l'entreprise adhérente a mis en œuvre une ou plusieurs des actions de réduction à la source suivantes :

Réduction de poids à iso-matériau et iso-fonctionnalité :
L'allègement doit :
- être réalisé à iso-matériau, c'est-à-dire que le matériau d'emballage reste le même, conformément à la définition de la norme NF EN 13428. Toutefois, dans le cas d'une réduction de poids avec changement de résine plastique (ex : PEhd vers PET), l'unité d'emballage sera éligible ;
- et à iso-fonctionnalité. Par exemple, une bouteille doit offrir la même contenance de produit ;
- être égal ou supérieur à 2% du poids de l'unité d'emballage concerné.

Réduction de volume à iso-matériau et iso-fonctionnalité :
- la réduction de volume doit être réalisée à iso-matériau et iso-fonctionnalité. Par exemple, un produit de nettoyage concentré doit offrir le même nombre de lavages ;
- l'allègement doit être égal ou supérieur à 2 % du poids de l'unité d'emballage concerné.

Mise en œuvre de recharge :
- Une recharge permet de remplir à nouveau un emballage réutilisable avec un même produit, et n'est pas conçue pour être utilisée seule. Le bonus s'applique aux seules quantités de recharge et non à l'emballage principal du produit.

CRITÈRES D'APPLICATION

- Le bonus ne concerne que les emballages ménagers.
- Le bonus s'applique à l'unité d'emballage concernée par l'action et non à l'ensemble des unités d'emballage de l'UVC.
- Le bonus s'applique aux seules quantités mises en marché au cours de la première année de mise en œuvre de l'action. Ainsi, pour une action mise en œuvre en 2012, le bonus ne s'applique que sur la déclaration 2012, à l'exclusion des années suivantes.
  Toutefois, les actions de réduction à la source initiées au cours du dernier trimestre de l'année n-1 peuvent être déclarées sur les volumes de l'année n si le produit est toujours commercialisé au cours de l'année n. Par exemple, une action postérieure au 30/09/2011 peut bénéficier du bonus sur la totalité des quantités de l'unité d'emballage concernée mises en marché au cours de l'année 2012.
- Si une même unité d'emballage fait l'objet de plusieurs actions de réduction à la source, le bonus de 2 % ne s'applique qu'une seule fois sur l'unité d'emballage concernée.

À NOTER **Les unités d'emballages ayant fait l'objet d'une action de réduction à la source antérieure au 01/01/2012 peuvent être intégrées à l'indicateur de réduction à la source en les renseignant sur le site *http://reduction.ecoemballages.fr/*, mais ne sont pas éligibles au bonus réduction à la source de 2 %.**

À NOTER

Pour bénéficier du bonus, il est nécessaire :
- **que l'action de réduction à la source n'entraîne pas de transfert vers les emballages de regroupement ou de transport, et/ou**
- **qu'il n'y ait pas de dégradation de la recyclabilité de l'emballage dans le cas des actions de réduction de poids et de volume.**

COMMENT BÉNÉFICIER DU BONUS RÉDUCTION À LA SOURCE ?

Pour bénéficier du bonus de 2 % sur les actions de réduction à la source, trois étapes :

1. Renseignez votre action sur votre déclaration des emballages :
Indiquez le type d'action de réduction à la source pour l'unité d'emballage concernée.
Ex. : Vous avez mis 100 000 flacons de shampoing en marché parmi lesquels 40 000 ont fait l'objet d'un allègement à iso-matériau et à iso-fonctionnalité. Sur votre déclaration, vous devez distinguer les 60 000 unités non allégées des 40 000 unités qui ont fait l'objet d'une action de réduction à la source. Vous déclarez une action « réduction de poids » uniquement pour les 40 000 unités allégées.
À noter : les bouchons non solidaires des flacons et les éventuels emballages de regroupement ne peuvent pas bénéficier du bonus si seuls les flacons ont été allégés.

2. Détaillez sur le site dédié l'action mise en œuvre
Vous devez impérativement déclarer votre action sur le site *http://reduction.ecoemballages.fr/* et fournir les justificatifs afférents.

3. Validation de votre action
Votre action de réduction à la source est vérifiée et validée par Eco-Emballages. À l'issue de cette validation, votre action sera prise en compte dans le calcul de votre contribution.

→ **Attention :** Si vous avez enregistré une action sur le site *http://reduction.ecoemballages.fr/* avant d'établir votre déclaration des emballages, connectez-vous à nouveau sur ce site une fois votre déclaration des emballages établie, afin de faire le lien entre votre action et les unités d'emballage concernées.
Pour bénéficier du bonus réduction à la source sur la déclaration 2012, vous devrez transmettre vos justificatifs au plus tard le 30/06/2013.
Le bonus sera pris en compte dans votre facturation des 2e et 4e trimestres de chaque année.

BONUS SENSIBILISATION

Un bonus de 2 % est accordé aux emballages ménagers pour lesquels l'entreprise adhérente a mis en œuvre une ou plusieurs actions de sensibilisation telles qu'un **message de sensibilisation au tri** ou une **consigne de tri.**
La consigne de tri et/ou le message de sensibilisation peuvent être conçus par l'entreprise, par Eco-Emballages ou dans le cadre d'un contrat de partenariat entre l'entreprise et Eco-Emballages.
Dans le cas où la consigne de tri et/ou le message de sensibilisation ont été développés par l'entreprise, leur éligibilité au bonus de sensibilisation devra être validée par Eco-Emballages.

Emballages concernés

Le bonus concerne les emballages ménagers, qu'ils soient ou non dans les consignes de tri, à l'exception des emballages perturbateurs et des emballages dans les consignes de tri sans filière de recyclage.

ACTIONS OUVRANT DROIT AU BONUS

1 **Action de sensibilisation sur un élément d'emballage visible lors de l'acte d'achat ou lors de la consommation, ou sur une notice ou un mode d'emploi (pour les emballages soumis à contraintes particulières).**

Critères d'application

- Conception de la consigne de tri
  - Si la consigne de tri utilisée est celle proposée par Eco-Emballages (Info-Tri Point Vert), vous devez préalablement accepter les Conditions Générales d'Utilisation.
  - Si la consigne de tri est conçue par l'Entreprise, vous devez préalablement la faire valider par Eco-Emballages.
  - Si la consigne s'inscrit dans le cadre d'un message plus général sur les bénéfices de la réduction à la source, du tri et du recyclage, vous devez l'avoir développée dans le cadre d'un contrat de partenariat avec Eco-Emballages.
- La consigne de tri peut être portée par l'Unité Consommateur ou par l'emballage de regroupement.

- La consigne de tri doit être donnée pour tous les éléments composant l'emballage. Par exemple, pour un lot de 4 yaourts avec cavalier, elle doit concerner le cavalier + le pot + l'opercule. Par ailleurs, les indications doivent porter sur la destination (déchets ménagers, bac de tri, poubelle de recyclage, …) ou la finalité de la consigne (à recycler, à jeter).
- Dans le cas où la consigne de tri est placée sur des éléments non visibles lors de l'acte d'achat (*in pack*, notice, mode d'emploi), son éligibilité au bonus devra être validée par Eco-Emballages.
- Le bonus s'applique à chaque unité d'emballage composant l'UVC concernée par l'action. Si l'UC est vendue indifféremment à l'unité ou par lot et que la consigne ne figure que sur l'emballage de regroupement, le bonus s'applique uniquement aux quantités vendues par lot.
- Le bonus s'applique aux seuls volumes porteurs de la consigne de tri mis en marché en 2012. Par dérogation, le bonus s'applique à la totalité des volumes mis en marché au cours du 1er trimestre 2012, dès lors qu'une partie de ces volumes porte la consigne de tri.
- Si une même unité d'emballage fait l'objet de plusieurs actions de sensibilisation (*on pack, in pack*, sur des notices), le bonus de 2 % ne s'applique qu'une seule fois sur l'unité d'emballage concernée.

Comment bénéficier du bonus sur un élément d'emballage visible lors de l'acte d'achat ou de consommation, ou sur une notice ou un mode d'emploi ?

- Indiquez pour toutes les unités d'emballage de l'UVC concernée, le type d'action de sensibilisation mis en place ainsi que le pourcentage des volumes d'emballages ménagers concernés par l'action.
- Pour que le bonus soit validé, vous devez transmettre *via* le site *www.eco-declaration.com* pour les 3 UVC dont les contributions sont les plus importantes, les justificatifs suivants :
  ➔Les photos des emballages concernés par l'action et le cas échéant de la notice ou du mode d'emploi, porteurs de la consigne de tri (photo sur laquelle le message doit être visible) ;
  ➔La date de début de mise en marché de l'emballage porteur et un état des ventes détaillé, certifié conforme par le représentant légal ;

  Le bonus ne sera appliqué à la facturation qu'une fois les justificatifs transmis et validés par Eco-Emballages. Ces justificatifs devront être transmis au plus tard le 30/06/2013.
- En cas de contrôle, un exemplaire de l'emballage concerné pourra être demandé.

2 Action de sensibilisation dans le cadre d'une campagne média (TV ou radio > 300 GRP)

Critères d'application

- Vous devez signer préalablement un contrat de partenariat avec Eco-Emballages.
- Sont éligibles les emballages des UVC visées dans le contrat de partenariat de sensibilisation.
- Le bonus est applicable à chaque unité d'emballage de l'UVC concernée.
- Si une même unité d'emballage fait l'objet de plusieurs actions de sensibilisation média (TV ou radio), le bonus de 2 % ne s'applique qu'une seule fois sur l'unité d'emballage concernée.
- Si une même unité d'emballage fait l'objet d'une action de sensibilisation média (TV ou radio) et d'une action de sensibilisation sur un élément d'emballage (*on pack, in pack*, sur des notices), le bonus de 2 % ne s'applique qu'une seule fois sur l'unité d'emballage concernée.

Comment bénéficier de mon bonus dans le cadre d'une campagne média ?

- Indiquez pour chaque unité d'emballage de l'UVC concernée, le média utilisé en mentionnant que 100 % des volumes d'emballages ménagers sont concernés par l'action.
- Les justificatifs nécessaires devront avoir été produits conformément au contrat de partenariat.

À NOTER

Pour une unité d'emballage donnée, le bonus de 2 % pour la réduction à la source est cumulable avec le bonus de 2 % pour la sensibilisation.
Le montant maximum des bonus est de 4 % par unité d'emballage.

LES MALUS

LIMITER LES EMBALLAGES QUI NUISENT À LA PERFORMANCE DU DISPOSITIF

LES EMBALLAGES PERTURBATEURS

Une **majoration de 50 % est appliquée à la contribution de l'UVC concernée** (hors film/élément de calage et de regroupement) pour les emballages perturbateurs mis sur le marché à partir du 1er janvier 2012.

Ex. : dans le cas d'un lot de 6 bouteilles de jus de fruits en PET avec étiquette aluminisée, la majoration s'applique sur la bouteille et sur le bouchon mais pas sur le film de regroupement.

Qu'est-ce qu'un emballage perturbateur ?

Un emballage perturbateur est un emballage **qui relève d'une consigne de tri** mais qui ne peut être recyclé ou dont certaines caractéristiques perturbent la qualité finale des matières recyclées, le tri, le process de recyclage et augmentent significativement le coût de traitement, dans l'état actuel du gisement et des technologies de tri et de recyclage.

Pourquoi une liste d'emballages perturbateurs ?

L'objectif est double :

- sensibiliser les entreprises pour les aider à mieux concevoir leurs emballages en prenant en compte, dès leur conception, l'impact environnemental au stade de la fin de vie des emballages.
- Optimiser le coût de traitement des emballages car ces emballages, du fait de leur composition particulière, perturbent le recyclage en augmentant les refus ou en compromettant la qualité du matériau recyclé.

Qui décide qu'un emballage est perturbateur ?

Les emballages posant des difficultés de recyclage sont identifiés *via* un suivi réalisé par les recycleurs. Les difficultés de recyclage sont ensuite analysées par des comités techniques (Cerec & Cotrep) et les filières de recyclage. Sur la base de ces éléments techniques, le Conseil d'administration d'Eco-Emballages est appelé à définir les emballages soumis à majoration.

Quels emballages concernés ?

Seuls les **emballages relevant d'une consigne de tri** sont concernés. Trois familles de matériaux sont impactées : le verre, le papier-carton et le plastique.

Verre	Les emballages en verre avec un bouchon en en porcelaine ou en céramique.
Papier-carton	Emballages pour liquides alimentaires dont le papier-carton est le matériau majoritaire mais qui sont constitués de moins de 50 % de fibres. Emballages en papier-carton « armé », c'est-à-dire comportant une armature/structure obtenue à partir de quelque procédé que ce soit, destinée à renforcer l'emballage.
Plastique	Bouteilles* dont le matériau majoritaire est le PET et présentant une des associations suivantes : de l'aluminium (bouchon, système de fermeture, étiquette, encre…), du PVC (étiquette ou manchon) ou du silicone de densité supérieure à 1 (sous forme de valve par exemple).

** Voir glossaire p. 48.*

Comment savoir quels emballages sont concernés ?

Un guide d'identification est à votre disposition sur *www.eco-declaration.com*. La liste actualisée des emballages perturbateurs est également disponible sur *www.ecoemballages.fr*

LES EMBALLAGES NON VALORISABLES

Une **majoration de 100 % est appliquée à la contribution de l'UVC concernée** (hors film/élément de calage et de regroupement) pour les emballages non valorisables (porcelaine, céramique, grès) mis sur le marché à partir du 1er janvier 2012.

LES EMBALLAGES DANS LES CONSIGNES DE TRI QUI N'ONT PAS DE FILIÈRE DE RECYCLAGE

Une **majoration de 100 % est appliquée à la contribution de l'UVC concernée** (hors film/élément de calage et de regroupement) pour les emballages rentrant dans les consignes de tri, mais ne disposant pas de filière de recyclage (ex. : bouteilles en PVC, en PLA, en PC, flacon en SAN…).

LES EMBALLAGES QUI SONT DANS LES CONSIGNES NATIONALES DE TRI AU 01/01/2012

Acier	Tous les emballages ménagers
Aluminium	Tous les emballages ménagers
papier-carton	Tous les emballages ménagers, y compris les briques
Plastique	Bouteilles* et flacons
Verre	Tous les emballages ménagers

** Voir glossaire p. 48.*

LA DÉCLARATION 2012
À LA LOUPE

1 Indiquez **votre chiffre d'affaires concerné** pour l'année 2012.
Votre chiffre d'affaires concerné correspond au chiffre d'affaires des produits dont vous déclarez les emballages et qui sont soumis à contribution.

2 **Regroupez, par un même numéro, toutes les unités d'emballage d'une même Unité de Vente Consommateur (UVC).** Vous devez utiliser des numéros de regroupement différents pour chaque UVC en partant de 1 et en allant dans l'ordre croissant.
Pour rappel, l'UVC correspond à la plus petite unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément.

Ex. : Si vous déclarez des compotes et de la crème fraîche

UVC	LIBELLÉ
1	Pot de compote pomme nature
1	Opercule
1	Cavalier carton
2	Pot de crème fraîche sans sucre
2	Opercule
2	Couvercle

3 Indiquez **un libellé signifiant**
Ex. :
- compote pomme nature Bonne Compote par 4
- shampooing doux cheveux camomille

4 Indiquez **la contenance de votre unité d'emballage et l'unité de mesure correspondante.**
Ex. :

LIBELLÉ	CONTENANCE	UNITÉ
Pots de yaourt par 6	125	g
Opercule	1	autre
Cavalier	6	autre
Brique de lait	1	l
Chaîne hi-fi	1	autre
Lot de 24 paquets de mouchoirs (film)	24	autre
Paquet de 10 mouchoirs	10	autre

5 Indiquez le **code produit** en vous référant à la nomenclature pages 40 à 43.

6 Indiquez le **code emballage** en vous référant à la nomenclature page 43.

7 Indiquez le **poids précis de l'unité d'emballage** vide en grammes (y compris étiquettes, hors éléments de bouchage dès lors qu'ils se séparent du corps principal).
Le poids de l'emballage est arrondi avec 4 décimales, arrondi à l'inférieur jusqu'à 4 et au supérieur à partir de 5.
Ex. : Si votre emballage pèse 6,21978 grammes, indiquez 6,2198.

8 Indiquez **le (les) code(s) matériau(x) de l'unité d'emballage,** ainsi que **le (les) poids par matériau.** La somme des poids doit être égale au poids total de l'unité d'emballage.
Pour une unité composée à plus de 80 % du même matériau, le poids total de l'unité doit être indiqué sur ce matériau majoritaire.

En revanche, si l'unité est composée de plusieurs matériaux dont aucun n'est majoritaire à plus de 80 %, vous devez détailler le poids des matériaux qui la composent.

Ex. :

	POIDS TOTAL DE L'UNITÉ (en g)	LIBELLÉ MATÉRIAU 1	POIDS MAT. 1 (en g)	LIBELLÉ MATÉRIAU 2	POIDS MAT. 2 (en g)	LIBELLÉ MATÉRIAU 3	POIDS MAT. 3 (en g)
Boîte de jouets en carton avec fenêtre en plastique	179	papier-carton autre que briques	142	autres emballages plastique	37		
Cales de la boîte de jouet	27	papier-carton autre que briques	27				
Flacon pompe de savon liquide	41,4	Autres bouteilles et flacons	31,5	autres emballages plastique	8,1	Acier	1,8

9 Indiquez **si votre emballage est en papier-carton et qu'il contient plus de 50 % de recyclé.** Pour bénéficier de la décote de 10 % sur la contribution au poids, vous devez également joindre le formulaire mis à disposition par Eco-Emballages, dûment complété par vous-même et vos fournisseurs d'emballages.

À NOTER **Seul le formulaire type 2012 fourni par Eco-Emballages sera recevable. À défaut de produire les attestations de recyclé en même temps que la déclaration, vous serez facturé sur la base de votre montant déclaré, hors décote recyclé. Votre facturation sera régularisée après réception et validation de vos attestations.**

10 Indiquez le **nombre d'emballages ménagers** mis sur le marché français et pris en compte pour le calcul de votre contribution.

11 Indiquez le nombre d'**emballages non ménagers** mis sur le marché français ayant le même conditionnement que les emballages ménagers. Pour rappel, **ces emballages sont à déclarer mais ne contribuent pas.**
Les emballages non ménagers à déclarer sont notamment les suivants :

- les emballages des produits consommés au sein d'un établissement de *restauration traditionnelle* ou au sein d'un établissement de *restauration collective* ;

- les emballages des produits qui sont retournés par les ménages (ex : les emballages d'expédition des produits qui sont vendus par correspondance et qui sont retournés par les ménages avec les produits) ;
- les emballages des produits périmés ou cassés sur le lieu de vente ;
- les emballages de regroupement laissés sur le lieu de vente avant le passage en caisse (ex. : film autour d'un pack d'eau) ;
- les emballages des produits consommés ou utilisés par les professionnels eux-mêmes, qu'ils soient commercialisés dans des circuits de distribution mixtes, c'est-à-dire accessibles à la fois aux professionnels et aux ménages, ou commercialisés dans des circuits de distribution exclusivement ouverts aux professionnels ;

12 Indiquez **la ou les raisons pour lesquelles les emballages sont non ménagers :**
- ces emballages sont des emballages de produits retournés, cassés ou périmés ;
- ces emballages sont des films/cartons de regroupement qui ont été laissés sur le point de vente (délotage) avant le passage en caisse ;
- ces emballages sont utilisés ou consommés par des professionnels et distribués dans des circuits mixtes ou réservés exclusivement aux professionnels (ex. : grossiste, *cash & carry*…) ;
- ces emballages sont consommés ou utilisés au sein d'un établissement de *restauration collective* ou *traditionnelle*.

13 Indiquez si **votre emballage fait partie de la liste des emballages perturbateurs** *(voir page 14)*.
Toutes les unités d'emballage de l'UVC concernée sont alors à déclarer en perturbateur (hors film/élément de calage et de regroupement).

14 Indiquez si **votre emballage est non valorisable** (ex : porcelaine, céramique, grès). Toutes les unités d'emballage de l'UVC concernée sont alors à déclarer en non valorisable (hors film/élément de calage et de regroupement.

15 Indiquez si **votre emballage est dans les consignes de tri, mais sans filière de recyclage** (ex. : bouteille plastique autre que PET, PEhd ou PP).
Toutes les unités d'emballage de l'UVC concernée sont alors à déclarer comme emballage dans les consignes de tri, mais sans filière de recyclage (hors film/élément de calage et de regroupement).

16 Indiquez **le type d'action de réduction à la source mise en place**.

17 Indiquez **le type d'action de sensibilisation mise en place et le pourcentage des volumes d'emballages ménagers sur lequel l'action a porté** (le pourcentage doit être un nombre entier).

Le principe des arrondis

→ La contribution unitaire est calculée en centimes d'euro avec 4 décimales, arrondie à l'inférieur jusqu'à 4 et au supérieur à partir de 5.
Ex. :

CONTRIBUTION UNITAIRE		CONTRIBUTION UNITAIRE ARRONDIE
0,0422189	→	0,0422
0,14885	→	0,1489
0,15917925	→	0,1592

→ La contribution totale est calculée en centimes d'euro avec 2 décimales, arrondie à l'inférieur jusqu'à 4 et au supérieur à partir de 5.
Ex. :

CONTRIBUTION TOTALE		CONTRIBUTION TOTALE ARRONDIE
47,112	→	47,11
1 598,945	→	1 598,95
5,128	→	5,13

Comment déclarer les retours produits et la casse ?

→ Si vous avez des retours produits ou de la casse produits au titre de produits mis en marché en 2012, ceux-ci doivent être déclarés *via* une quantité positive en tant qu'emballages non ménagers en indiquant le motif. Si les retours produits concernent des produits mis en marché antérieurement au 01/01/2012, vous devez alors déduire ces quantités sur la déclaration de l'année de mise en marché concernée.

DES EXEMPLES POUR MIEUX COMPRENDRE

LES BOISSONS

BRIQUE DE LAIT 100 cl
en papier-carton avec bouchon en plastique

Barème 2012	Unité d'emballage	Matériau	Code matériau	Poids de l'unité d'emballage	Barème matériau	Barème unité
Unité 1	Brique	Brique	31	28,3 g	17,04 ct €/kg	0,077 ct €
Unité 2	Bouchon	Autres emballages plastique	43	1,8 g	28,06 ct €/kg	0,077 ct €

Unité 1
Contribution au poids : $\frac{17{,}04 \text{ ct €/kg} \times 28{,}3 \text{ g}}{1\,000} = 0{,}4822 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale : 0,4822 ct € + 0,077 ct € = 0,5592 ct €

Unité 2
Contribution au poids : $\frac{28{,}06 \text{ ct €/kg} \times 1{,}8 \text{ g}}{1\,000} = 0{,}0505 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale : 0,0505 ct € + 0,077 ct € = 0,1275 ct €

CONTRIBUTION TOTALE POUR UNE BRIQUE DE LAIT AVEC BOUCHON EN PLASTIQUE
0,5592 ct € + 0,1275 ct € = 0,6867 ct €

BOUTEILLE D'EAU 150 cl
en plastique avec bouchon en plastique

Barème 2012	Unité d'emballage	Matériau	Code matériau	Poids de l'unité d'emballage	Barème matériau	Barème unité
Unité 1	Bouteille (& étiquette papier-carton)	Bouteilles et flacons en PET clair	45	31,5 g	24,22 ct €/kg	0,077 ct €
Unité 2	Bouchon	Autres emballages plastique	43	2 g	28,06 ct €/kg	0,077 ct €

Unité 1
Contribution au poids : $\frac{24{,}22 \text{ ct €/kg} \times 31{,}5 \text{ g}}{1\,000} = 0{,}7629 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale : 0,7629 ct € + 0,077 ct € = 0,8399 ct €

Unité 2
Contribution au poids : $\frac{28{,}06 \text{ ct €/kg} \times 2 \text{ g}}{1\,000} = 0{,}0561 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale : 0,0561 ct € + 0,077 ct € = 0,1331 ct €

CONTRIBUTION TOTALE POUR UNE BOUTEILLE D'EAU EN PLASTIQUE AVEC BOUCHON EN PLASTIQUE
0,8399 ct € + 0,1331 ct € = 0,9730 ct €

LES BOISSONS (SUITE)

CANETTE EN ACIER 33 cl

Barème 2012	Unité d'emballage	Matériau	Code matériau	Poids de l'unité d'emballage	Barème matériau	Barème unité
1 seule unité	Canette	Acier	10	30 g	3,15 ct €/kg	0,077 ct €

Contribution au poids : $\frac{3{,}15 \text{ ct €/kg} \times 30 \text{ g}}{1\,000}$ = 0,0945 ct € + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale : 0,0945 ct € + 0,077 ct € = 0,1715 ct €

CANETTE EN ALUMINIUM 33 cl

Barème 2012	Unité d'emballage	Matériau	Code matériau	Poids de l'unité d'emballage	Barème matériau	Barème unité
1 seule unité	Canette	Aluminium	20	16 g	9,28 ct €/kg	0,077 ct €

Contribution au poids : $\frac{9{,}28 \text{ ct €/kg} \times 16 \text{ g}}{1\,000}$ = 0,1485 ct € + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale : 0,1485 ct € + 0,077 ct € = 0,2255 ct €

BOUTEILLE D'HUILE 75 cl
en verre avec étiquette en papier-carton et bouchon en aluminium

Barème 2012	Unité d'emballage	Matériau	Code matériau	Poids de l'unité d'emballage	Barème matériau	Barème unité
Unité 1	Bouteille (& étiquette papier-carton)	Verre	50	460 g	1,21 ct €/kg	0,077 ct €
Unité 2	Bouchon	Aluminium	20	3,7 g	9,28 ct €/kg	0,077 ct €

Unité 1

Contribution au poids : $\frac{1{,}21 \text{ ct €/kg} \times 460 \text{ g}}{1\,000}$ = 0,5566 ct € + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale : 0,5566 ct € + 0,077 ct € = 0,6336 ct €

Unité 2

Contribution au poids : $\frac{9{,}28 \text{ ct €/kg} \times 3{,}7 \text{ g}}{1\,000}$ = 0,0343 ct € + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale : 0,0343 ct € + 0,077 ct € = 0,1113 ct €

CONTRIBUTION TOTALE POUR UNE BOUTEILLE D'HUILE EN VERRE AVEC BOUCHON EN ALUMINIUM

0,6336 ct € + 0,1113 ct € = 0,7449 ct €

LE FRAIS

BOÎTE DE CRÈME CHANTILLY 25 cl
en acier avec un embout plastique et un bouchon en plastique

Barème 2012	Unité d'emballage	Matériau	Code matériau	Poids de l'unité d'emballage	Barème matériau	Barème unité
Unité 1	Boîte (& embout plastique)	Acier	10	99 g	3,15 ct €/kg	0,077 ct €
Unité 2	Bouchon	Autres emballages plastique	43	9,2 g	28,06 ct €/kg	0,077 ct €

Unité 1

Contribution au poids : $\frac{3{,}15 \text{ ct €/kg} \times 99 \text{ g}}{1\,000} = 0{,}3119 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale : 0,3119 ct € + 0,077 ct € = 0,3889 ct €

Unité 2

Contribution au poids : $\frac{28{,}06 \text{ ct €/kg} \times 9{,}2 \text{ g}}{1\,000} = 0{,}2582 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale : 0,2582 ct € + 0,077 ct € = 0,3352 ct €

CONTRIBUTION TOTALE POUR UNE BOÎTE DE CHANTILLY EN ACIER AVEC UN BOUCHON EN PLASTIQUE

0,3889 ct € + 0,3352 ct € = 0,7241 ct €

BARQUETTE DE PRODUIT SURGELÉ 400 g
en aluminium avec un opercule en carton

Barème 2012	Unité d'emballage	Matériau	Code matériau	Poids de l'unité d'emballage	Barème matériau	Barème unité
Unité 1	Barquette	Aluminium	20	10,3 g	9,28 ct €/kg	0,077 ct €
Unité 2	Opercule	Papier-carton autre que brique	30	2,7 g	16,33 ct €/kg	0,077 ct €

Unité 1

Contribution au poids : $\frac{9{,}28 \text{ ct €/kg} \times 10{,}3 \text{ g}}{1\,000} = 0{,}0956 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale : 0,0956 ct € + 0,077 ct € = 0,1726 ct €

Unité 2

Contribution au poids : $\frac{16{,}33 \text{ ct €/kg} \times 2{,}7 \text{ g}}{1\,000} = 0{,}0441 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale : 0,0441 ct € + 0,077 ct € = 0,1211 ct €

CONTRIBUTION TOTALE POUR UNE BARQUETTE DE PRODUIT SURGELÉ EN ALUMINIUM AVEC OPERCULE CARTON

0,1726 ct € + 0,1211 ct € = 0,2937 ct €

LE FRAIS (SUITE)

POT DE YAOURT 125 g
en plastique avec étiquette en papier-carton et opercule en plastique

Barème 2012	Unité d'emballage	Matériau	Code matériau	Poids de l'unité d'emballage	Barème matériau	Barème unité
Unité 1	Pot (& étiquette papier-carton)	Autres emballages plastique	43	4,3 g	28,06 ct €/kg	0,077 ct €
Unité 2	Opercule	Plastique	43	0,3 g	28,06 ct €/kg	0,010 ct €

Unité 1

Contribution au poids : $\frac{28{,}06 \text{ ct €/kg} \times 4{,}3 \text{ g}}{1\,000}$ = 0,1207 ct € + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale : 0,1207 ct € + 0,077 ct € = 0,1977 ct €

Unité 2

Contribution au poids : $\frac{28{,}06 \text{ ct €/kg} \times 0{,}3 \text{ g}}{1\,000}$ = 0,0084 ct € + Contribution à l'emballage : 0,010 ct €
(poids de l'unité compris entre 0 et 0,5 g inclus)

Contribution totale : 0,0084 ct € + 0,010 ct € = 0,0184 ct €

CONTRIBUTION TOTALE POUR UN POT DE YAOURT EN PLASTIQUE AVEC OPERCULE EN PLASTIQUE
0,1977 ct € + 0,0184 ct € = 0,2161 ct €

L'ÉPICERIE

BOÎTE DE CONSERVE 4/4
en acier avec couvercle en acier

Barème 2012	Unité d'emballage	Matériau	Code matériau	Poids de l'unité d'emballage	Barème matériau	Barème unité
Unité 1	Boîte (& étiquette papier-carton)	Acier	10	42 g	3,15 ct €/kg	0,077 ct €
Unité 2	Couvercle	Acier	10	10 g	3,15 ct €/kg	0,077 ct €

Unité 1

Contribution au poids : $\frac{3{,}15 \text{ ct €/kg} \times 42 \text{ g}}{1\,000}$ = 0,1323 ct € + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale : 0,1323 ct € + 0,077 ct € = 0,2093 ct €

Unité 2

Contribution au poids : $\frac{3{,}15 \text{ ct €/kg} \times 10 \text{ g}}{1\,000}$ = 0,0315 ct € + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale : 0,0315 ct € + 0,077 ct € = 0,1085 ct €

CONTRIBUTION TOTALE POUR UNE BOÎTE DE CONSERVE EN ACIER AVEC COUVERCLE EN ACIER
0,2093 ct € + 0,1085 ct € = 0,3178 ct €

L'ÉPICERIE (SUITE)

POT DE CONFITURE 370 g
en verre avec couvercle en acier

Barème 2012	Unité d'emballage	Matériau	Code matériau	Poids de l'unité d'emballage	Barème matériau	Barème unité
Unité 1	Pot (& étiquette papier-carton)	Verre	50	174 g	1,21 ct €/kg	0,077 ct €
Unité 2	Couvercle	Acier	10	8,5 g	3,15 ct €/kg	0,077 ct €

Unité 1

Contribution au poids : $\frac{1{,}21 \text{ ct €/kg} \times 174 \text{ g}}{1\,000} = 0{,}2105 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale : 0,2105 ct € + 0,077 ct € = 0,2875 ct €

Unité 2

Contribution au poids : $\frac{3{,}15 \text{ ct €/kg} \times 8{,}5 \text{ g}}{1\,000} = 0{,}0268 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale : 0,0268 ct € + 0,077 ct € = 0,1038 ct €

CONTRIBUTION TOTALE POUR UN POT DE CONFITURE EN VERRE AVEC COUVERCLE EN ACIER

0,2875 ct € + 0,1038 ct € = 0,3913 ct €

PAQUET DE BISCUITS 150 g
en papier-carton + barquette en plastique + film en plastique

Barème 2012	Unité d'emballage	Matériau	Code matériau	Poids de l'unité d'emballage	Barème matériau	Barème unité
1 seule unité	Paquet	Papier-carton autre que brique	30	19,60 g	16,33 ct €/kg	0,077 ct €

Contribution au poids : $\frac{16{,}33 \text{ ct €/kg} \times 19{,}60 \text{ g}}{1\,000} = 0{,}3201 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale : 0,3201 ct € + 0,077 ct € = 0,3971 ct €

Barème 2012	Unité d'emballage	Matériau	Code matériau	Poids de l'unité d'emballage	Barème matériau	Barème unité
1 seule unité	Barquette	Autres emballages plastique	43	5,7 g	28,06 ct €/kg	0,077 ct €

Contribution au poids : $\frac{28{,}06 \text{ ct €/kg} \times 5{,}7 \text{ g}}{1\,000} = 0{,}1599 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale : 0,1599 ct € + 0,077 ct € = 0,2369 ct €

Barème 2012	Unité d'emballage	Matériau	Code matériau	Poids de l'unité d'emballage	Barème matériau	Barème unité
1 seule unité	Film	Autres emballages plastique	43	1,63 g	28,06 ct €/kg	0,077 ct €

Contribution au poids : $\frac{28{,}06 \text{ ct €/kg} \times 1{,}63 \text{ g}}{1\,000} = 0{,}0457 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale : 0,0457 ct € + 0,077 ct € = 0,1227 ct €

CONTRIBUTION TOTALE 2012 POUR UN PAQUET DE BISCUITS

0,3971 ct € + 0,2369 ct € + 0,1227 ct € = 0,7567 ct €

EXEMPLE DE LA BOÎTE DE 24 CHOCOLATS

Barème 2012	Unité d'emballage	Matériau	Code matériau	Poids de l'unité d'emballage	Barème matériau	Barème unité
Pour une unité	Papillote (x 24)	Aluminium	20	0,2 g	9,28 ct €/kg	0,010 ct €

Contribution au poids : $\frac{9{,}28 \text{ ct €/kg} \times 0{,}2 \text{ g}}{1\,000} = 0{,}0019 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,010 ct €
(poids de l'unité compris entre 0 et 0,5 g inclus)

Contribution totale pour une papillote : 0,0019 ct € + 0,010 ct € = 0,0119 ct €

Contribution totale pour les 24 papillotes : 0,0119 ct € x 24 = 0,2856 ct €

Barème 2012	Unité d'emballage	Matériau	Code matériau	Poids de l'unité d'emballage	Barème matériau	Barème unité
Unité 1	Boîte (x 1)	Papier-carton autre que brique	30	202 g	16,33 ct €/kg	0,077 ct €
Unité 2	Couvercle (x 1)	Papier-carton autre que brique	30	96 g	16,33 ct €/kg	0,077 ct €

Unité 1

Contribution au poids : $\frac{16{,}33 \text{ ct €/kg} \times 202 \text{ g}}{1\,000} = 3{,}2987 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale pour l'unité 1 : 3,2987 ct € + 0,077 ct € = 3,3757 ct €

Unité 2

Contribution au poids : $\frac{16{,}33 \text{ ct €/kg} \times 96 \text{ g}}{1\,000} = 1{,}5677 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale pour l'unité 2 : 1,5677 ct € + 0,077 ct € = 1,6447 ct €

Contribution totale pour la boîte en carton : 3,3757 ct € + 1,6447 ct € = 5,0204 ct €

Barème 2012	Unité d'emballage	Matériau	Code matériau	Poids de l'unité d'emballage	Barème matériau	Barème unité
Pour une unité	Intercalaire (x 2)	Papier-carton autre que brique	30	4 g	16,33 ct €/kg	0,077 ct €

Contribution au poids : $\frac{16{,}33 \text{ ct €/kg} \times 4 \text{ g}}{1\,000} = 0{,}0653 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale pour 1 intercalaire : 0,0653 ct € + 0,077 ct € = 0,1423 ct €

Contribution totale pour 2 intercalaires : 0,1423 ct € x 2 = 0,2846 ct €

Barème 2012	Unité d'emballage	Matériau	Code matériau	Poids de l'unité d'emballage	Barème matériau	Barème unité
Pour une unité	Barquette (x 2)	Autres emballages plastique	43	7 g	28,06 ct €/kg	0,077 ct €

Contribution au poids : $\frac{28{,}06 \text{ ct €/kg} \times 7 \text{ g}}{1\,000} = 0{,}1964 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale pour 1 barquette perforée : 0,1964 ct € + 0,077 ct € = 0,2734 ct €

Contribution totale pour 2 barquettes perforées : 0,2734 ct € x 2 = 0,5468 ct €

Barème 2012	Unité d'emballage	Matériau	Code matériau	Poids de l'unité d'emballage	Barème matériau	Barème unité
1 seule unité	Film (x 1)	Autres emballages plastique	43	6,3 g	28,06 ct €/kg	0,077 ct €

Contribution au poids : $\frac{28{,}06 \text{ ct €/kg} \times 6{,}3 \text{ g}}{1\,000} = 0{,}1768 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale : 0,1768 ct € + 0,077 ct € = 0,2538 ct €

CONTRIBUTION TOTALE 2012 POUR LA BOÎTE DE CHOCOLATS

0,2856 ct € + 5,0204 ct € + 0,2846 ct € + 0,5468 ct € + 0,2538 ct € = 6,3912 ct €

L'AUDIO

EXEMPLE DE LA CHAÎNE HI-FI

Barème 2012	Unité d'emballage	Matériau	Code matériau	Poids de l'unité d'emballage	Barème matériau	Barème unité
1 seule unité	Caisse (x 1)	Papier-carton autre que brique (contenant + de 50 % de recyclé)	30	1 100 g	16,33 ct €/kg	0,077 ct €

Contribution au poids : $\frac{16{,}33 \text{ ct €/kg} \times 1\,100 \text{ g}}{1\,000}$ = 17,9630 ct € + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

17,9630 ct € – 10 % = 16,1667 ct € (1)

(1) décote pour le carton contenant au moins 50 % de recyclé

Contribution totale : 16,1667 ct € + 0,077 ct € = 16,2437 ct €

Barème 2012	Unité d'emballage	Matériau	Code matériau	Poids de l'unité d'emballage	Barème matériau	Barème unité
Pour une unité	Cale (x 2)	Autres emballages plastique	43	45 g	28,06 ct €/kg	0,077 ct €

Contribution au poids : $\frac{28{,}06 \text{ ct €/kg} \times 45 \text{ g}}{1\,000}$ = 1,2627 ct € + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale de la cale : 1,2627 ct € + 0,077 ct € = 1,3397 ct €

Contribution totale pour 2 cales : 1,3397 ct € x 2 = 2,6794 ct €

Barème 2012	Unité d'emballage	Matériau	Code matériau	Poids de l'unité d'emballage	Barème matériau	Barème unité
Pour une unité	Sachet (x 2)	Autres emballages plastique	43	12,5 g	28,06 ct €/kg	0,077 ct €

Contribution au poids : $\frac{28{,}06 \text{ ct €/kg} \times 12{,}5 \text{ g}}{1\,000}$ = 0,3508 ct € + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale du sachet : 0,3508 ct € + 0,077 ct € = 0,4278 ct €

Contribution totale pour 2 sachets : 0,4278 ct € x 2 = 0,8556 ct €

CONTRIBUTION TOTALE 2012 POUR LA CHAÎNE HI-FI

16,2437 ct € + 2,6794 ct € + 0,8556 ct € = 19,7787 ct €

HYGIÈNE-BEAUTÉ

TUBE DE DENTIFRICE EN PLASTIQUE
avec bouchon en plastique et opercule en aluminium

Barème 2012	Unité d'emballage	Matériau	Code matériau	Poids de l'unité d'emballage	Barème matériau	Barème unité
Unité 1	Tube	Autres emballages plastique	43	13,4 g	28,06 ct €/kg	0,077 ct €
Unité 2	Bouchon	Autres emballages plastique	43	1,6 g	28,06 ct €/kg	0,077 ct €
Unité 3	Opercule	Aluminium	20	0,015 g	9,28 ct €/kg	0,010 ct €

Unité 1

Contribution au poids : $\frac{28{,}06 \text{ ct €/kg} \times 13{,}4 \text{ g}}{1\,000} = 0{,}3760 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale : 0,3760 ct € + 0,077 ct € = 0,4530 ct €

Unité 2

Contribution au poids : $\frac{28{,}06 \text{ ct €/kg} \times 1{,}6 \text{ g}}{1\,000} = 0{,}0449 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale : 0,0449 ct € + 0,077 ct € = 0,1219 ct €

Unité 3

Contribution au poids : $\frac{9{,}28 \text{ ct €/kg} \times 0{,}015 \text{ g}}{1\,000} = 0{,}0001 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,010 ct €
(poids de l'unité compris entre 0 et 0,5 g inclus)

Contribution totale : 0,0001 ct € + 0,010 ct € = 0,0101 ct €

CONTRIBUTION TOTALE POUR UN TUBE DE DENTIFRICE
0,4530 ct € + 0,1219 ct € + 0,0101 ct € = 0,5850 ct €

FLACON POMPE EN PLASTIQUE

Barème 2012	Unité d'emballage	Matériau	Code matériau	Poids de l'unité d'emballage	Barème matériau	Barème unité
1 seule unité (aucun matériau majoritaire à plus de 80 %)	Flacon (& étiquette papier-carton)	Autres bouteilles et flacons	44	31,5 g	24,47 ct €/kg	0,077 ct €
	Pompe	Autres emballages plastique	43	8,1 g	28,06 ct €/kg	
	Ressort	Acier	10	1,8 g	3,15 ct €/kg	

Répartition en g et en % :

1. Autres bouteilles et flacons : 31,5 g (76 %)
2. Autres emballages plastique : 8,1 g (20 %)
3. Acier : 1,8 g (4 %)

Calcul 1

Contribution au poids : $\frac{24{,}47 \text{ ct €/kg} \times 31{,}5 \text{ g}}{1\,000} = 0{,}7708 \text{ ct €}$

Calcul 2

Contribution au poids : $\frac{28{,}06 \text{ ct €/kg} \times 8{,}1 \text{ g}}{1\,000} = 0{,}2273 \text{ ct €}$

Calcul 3

Contribution au poids : $\frac{3{,}15 \text{ ct €/kg} \times 1{,}8 \text{ g}}{1\,000} = 0{,}0057 \text{ ct €}$

Contribution au poids total : 0,7708 ct € + 0,2273 ct € + 0,0057 ct € = 1,0038 ct €

CONTRIBUTION TOTALE POUR UN FLACON POMPE EN PLASTIQUE
1,0038 ct € + Contribution à l'emballage : 0,077 ct € = 1,0808 ct €

EXEMPLE DU PAQUET DE 30 PROTECTIONS FÉMININES

Barème 2012	Unité d'emballage	Matériau	Code matériau	Poids de l'unité d'emballage	Barème matériau	Barème unité
Pour une unité	**Sachet (x1)**	**Autres emballages plastique**	**43**	**2,7 g**	**28,06 ct €/kg**	**0,077 ct €**

Contribution au poids : $\frac{28{,}06 \text{ ct €/kg} \times 2{,}7 \text{ g}}{1\,000} = 0{,}0758 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale : 0,0758 ct € + 0,077 ct € = 0,1528 ct €

Barème 2012	Unité d'emballage	Matériau	Code matériau	Poids de l'unité d'emballage	Barème matériau	Barème unité
Pour une unité	**Pochette (x 30)**	**Autres emballages plastique**	**43**	**1,3 g**	**28,06 ct €/kg**	**0,077 ct €**

Contribution au poids : $\frac{28{,}06 \text{ ct €/kg} \times 1{,}3 \text{ g}}{1\,000} = 0{,}0365 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale pour 1 pochette : 0,0365 ct € + 0,077 ct € = 0,1135 ct €

Contribution totale pour les 30 pochettes : 0,1135 ct € x 30 = 3,4050 ct €

Barème 2012	Unité d'emballage	Matériau	Code matériau	Poids de l'unité d'emballage	Barème matériau	Barème unité
Pour une unité	**Bandelette (x 30)**	**Autres emballages plastique**	**43**	**0,445 g**	**28,06 ct €/kg**	**0,010 ct €**

Contribution au poids : $\frac{28{,}06 \text{ ct €/kg} \times 0{,}445 \text{ g}}{1\,000} = 0{,}0125 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,010 ct €

Contribution totale pour 1 bandelette : 0,0125 ct € + 0,010 ct € = 0,0225 ct €

Contribution totale pour les 30 bandelettes : 0,0225 ct € x 30 = 0,6750 ct €

Barème 2012	Unité d'emballage	Matériau	Code matériau	Poids de l'unité d'emballage	Barème matériau	Barème unité
Pour une unité	**Ailette (x 60)**	**Autres emballages plastique**	**43**	**0,045 g**	**28,06 ct €/kg**	**0,010 ct €**

Contribution au poids : $\frac{28{,}06 \text{ ct €/kg} \times 0{,}045 \text{ g}}{1\,000} = 0{,}0013 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,010 ct €

Contribution totale pour 1 ailette : 0,0013 ct € + 0,010 ct € = 0,0113 ct €

Contribution totale pour les 60 ailettes : 0,0113 ct € x 60 = 0,6780 ct €

CONTRIBUTION TOTALE 2012 POUR 1 PAQUET DE 30 PROTECTIONS FÉMININES

0,1528 ct € + 3,4050 ct € + 0,6750 ct € + 0,6780 ct € = 4,9108 ct €

ÉQUIPEMENT DE LA PERSONNE

HABILLEMENT
EXEMPLE DE LA CHEMISE

Barème 2012	Unité d'emballage	Matériau	Code matériau	Poids de l'unité d'emballage	Barème matériau	Barème unité
1 seule unité	Sachet	Autres emballages plastique	43	6,48 g	28,06 ct €/kg	0,077 ct €

Contribution au poids : $\frac{28{,}06 \text{ ct €/kg} \times 6{,}48 \text{ g}}{1\,000} = 0{,}1818 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale : 0,1818 ct € + 0,077 ct € = 0,2588 ct €

Barème 2012	Unité d'emballage	Matériau	Code matériau	Poids de l'unité d'emballage	Barème matériau	Barème unité
1 seule unité	Carton de maintien	Papier-carton autre que brique	30	33,21 g	16,33 ct €/kg	0,077 ct €

Contribution au poids : $\frac{16{,}33 \text{ ct €/kg} \times 33{,}21 \text{ g}}{1\,000} = 0{,}5423 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale : 0,5423 ct € + 0,077 ct € = 0,6193 ct €

Barème 2012	Unité d'emballage	Matériau	Code matériau	Poids de l'unité d'emballage	Barème matériau	Barème unité
1 seule unité	Languette (col)	Autres emballages plastique	43	8,53 g	28,06 ct €/kg	0,077 ct €

Contribution au poids : $\frac{28{,}06 \text{ ct €/kg} \times 8{,}53 \text{ g}}{1\,000} = 0{,}2394 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale : 0,2394 ct € + 0,077 ct € = 0,3164 ct €

Barème 2012	Unité d'emballage	Matériau	Code matériau	Poids de l'unité d'emballage	Barème matériau	Barème unité
Pour une unité	Épingle	Autres emballages plastique	43	0,78 g	28,06 ct €/kg	0,040 ct €

Contribution au poids : $\frac{28{,}06 \text{ ct €/kg} \times 0{,}78 \text{ g}}{1\,000} = 0{,}0219 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,040 ct €

Contribution pour 1 épingle : 0,0219 ct € + 0,040 ct € = 0,0619 ct €

Contribution totale pour 2 épingles : 0,0619 ct € x 2 = 0,1238 ct €

CONTRIBUTION TOTALE POUR L'EMBALLAGE DE LA CHEMISE

0,2588 ct € + 0,6193 ct € + 0,3164 ct € + 0,1238 ct € = 1,3183 ct €

LE JOUET
EXEMPLE DE LA BOÎTE DE POUPÉE

Barème 2012	Unité d'emballage	Matériau	Code matériau	Poids de l'unité d'emballage	Barème matériau	Barème unité
1 seule unité (aucun matériau majoritaire à plus de 80 %)	**Boîte (partie papier-carton)**	**Papier-carton autre que brique**	**30**	**142 g**	**16,33 ct €/kg**	**0,077 ct €**
	Fenêtre plastique	**Autres emballages plastique**	**43**	**37 g**	**28,06 ct €/kg**	

Répartition en g et en % :

1. Papier-carton autre que brique : 142 g (79 %)
2. Autres emballages plastique : 37 g (21 %)

Calcul 1

Contribution au poids : $\frac{16{,}33 \text{ ct €/kg} \times 142 \text{ g}}{1\,000} = 2{,}3189 \text{ ct €}$

Calcul 2

Contribution au poids : $\frac{28{,}06 \text{ ct €/kg} \times 37 \text{ g}}{1\,000} = 1{,}0382 \text{ ct €}$

Contribution au poids total : 2,3189 ct € + 1,0382 ct € = 3,3571 ct €

Contribution totale : 3,3571 ct € + contribution à l'emballage : 0,077 ct € = 3,4341 ct €

Barème 2012	Unité d'emballage	Matériau	Code matériau	Poids de l'unité d'emballage	Barème matériau	Barème unité
1 seule unité	**Support carton**	**Papier-carton autre que brique**	**30**	**21 g**	**16,33 ct €/kg**	**0,077 ct €**

Contribution au poids : $\frac{16{,}33 \text{ ct €/kg} \times 21 \text{ g}}{1\,000} = 0{,}3429 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale : 0,3429 ct € + 0,077 ct € = 0,4199 ct €

Barème 2012	Unité d'emballage	Matériau	Code matériau	Poids de l'unité d'emballage	Barème matériau	Barème unité
Pour une unité	**Lien (x2)**	**Acier**	**10**	**1,1 g**	**3,15 ct €/kg**	**0,077 ct €**

Contribution au poids : $\frac{3{,}15 \text{ ct €/kg} \times 1{,}1 \text{ g}}{1\,000} = 0{,}0035 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution pour 1 lien : 0,0035 ct € + 0,077 ct € = 0,0805 ct €

Contribution totale pour 2 liens = 0,0805 ct € x 2 = 0,1610 ct €

CONTRIBUTION TOTALE POUR UNE BOÎTE DE POUPÉE

3,4341 ct € + 0,4199 € + 0,1610 € = 4,0150 ct €

EXEMPLES
BONUS-MALUS

EXEMPLE AVEC 1 BONUS RÉDUCTION À LA SOURCE + 1 BONUS SENSIBILISATION

BIDON DE LESSIVE EN PLASTIQUE 1,5 l
avec bouchon plastique

Barème 2012	Unité d'emballage	Matériau	Code matériau	Poids de l'unité d'emballage	Barème matériau	Barème unité
Unité 1	**Bidon (& étiquette plastique)**	**Autres bouteilles et flacons**	**44**	**84 g**	**24,47 ct €/kg**	**0,077 ct €**
Unité 2	**Bouchon**	**Autres emballages plastique**	**43**	**7,2 g**	**28,06 ct €/kg**	**0,077 ct €**

• Le flacon a été allégé (pas le bouchon)
• L'entreprise a apposé un message de sensibilisation au tri sur le flacon (la consigne porte sur le flacon et le bouchon)

Unité 1

Contribution au poids : $\frac{24{,}47 \text{ ct €/kg} \times 84 \text{ g}}{1\,000} = 2{,}0555 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale : 2,0555 ct € + 0,077 ct € = 2,1325 ct €

L'unité a été allégée : il faut appliquer un bonus de 2 % sur la contribution totale de l'unité 1 :

2,1325 ct € - 2 % = 2,0899 ct €

Unité 2

Contribution au poids : $\frac{28{,}06 \text{ ct €/kg} \times 7{,}2 \text{ g}}{1\,000} = 0{,}2020 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale : 0,2020 ct € + 0,077 ct € = 0,2790 ct €

Un message de sensibilisation au tri a été apposé : il faut appliquer un bonus de 2 % soit sur la contribution totale de l'UVC, soit sur le bidon + le bouchon : **2,0899 ct € + 0,2790 ct € = 2,3689 ct € - 2 % = 2,3215 ct €**

CONTRIBUTION TOTALE POUR UN BIDON PLASTIQUE AVEC BOUCHON AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ACTION DE RÉDUCTION À LA SOURCE ET D'UNE ACTION DE SENSIBILISATION

2,3215 ct €

EXEMPLE AVEC 1 MALUS

BOUTEILLE DE SODA 50 cl EN PLASTIQUE
avec étiquette aluminisée et bouchon plastique

Barème 2012	Unité d'emballage	Matériau	Code matériau	Poids de l'unité d'emballage	Barème matériau	Barème unité
Unité 1	**Bouteille (& étiquette plastique)**	**Autres bouteilles et flacons**	**44**	**27,2 g**	**24,47 ct €/kg**	**0,077 ct €**
Unité 2	**Bouchon**	**Autres emballages plastique**	**43**	**2 g**	**28,06 ct €/kg**	**0,077 ct €**

- La bouteille et le bouchon perturbent le tri en raison de la présence d'une étiquette aluminisée sur le corps de la bouteille
- Le malus de 50 % s'applique sur la bouteille et le bouchon

Unité 1

Contribution au poids : $\frac{24{,}47 \text{ ct €/kg} \times 27{,}2 \text{ g}}{1\,000} = 0{,}6656 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale : 0,6656 ct € + 0,077 ct € = 0,7426 ct €

0,7425 ct € + 50 % = 1,1139 ct €

Unité 2

Contribution au poids : $\frac{28{,}06 \text{ ct €/kg} \times 2 \text{ g}}{1\,000} = 0{,}0561 \text{ ct €}$ + Contribution à l'emballage : 0,077 ct €

Contribution totale : 0,0561 ct € + 0,077 ct € = 0,1331 ct €

0,1331 ct € + 50 % = 0,1997 ct €

CONTRIBUTION TOTALE POUR UNE BOUTEILLE DE SODA EN PLASTIQUE AVEC ÉTIQUETTE ALUMINISÉE ET BOUCHON PLASTIQUE

1,1139 ct € + 0,1997 ct € = 1,3136 ct €

Nouveauté 2012

LA DÉCLARATION SECTORIELLE 2012

À partir de 2012, les déclarations au forfait et simplifiées disparaissent.
Vous mettez moins de 180 000 Unités de Vente Consommateur (UVC) sur le marché français chaque année ? Vous pouvez alors bénéficier d'une déclaration sectorielle avec des modalités déclaratives simplifiées (déclaration par famille de produits prédéfinie).

Comment calculer mon nombre d'UVC ?

Une **Unité de Vente Consommateur** est une unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres.
Ex. : Sont considérés comme 1 seule UVC : un lot de 4 pots de yaourt, un lot de 3 collants, un flacon d'assouplisseur vendu en promotion par lot de 2…
Pour déterminer si vous mettez en marché moins de 180 000 UVC par an, vous devez comptabiliser toutes les UVC mises sur le marché français à destination des ménages au titre de l'année déclarée. Pour plus de précisions sur le périmètre à prendre en compte, reportez-vous à la rubrique « Les entreprises concernées » et « Les emballages à déclarer » de ce guide.
À NOTER **Vous devez renseigner le chiffre d'affaires concerné (chiffre d'affaires des produits dont vous déclarez les emballages et qui sont soumis à contribution) et le nombre d'UVC mises en marché.**

Quel principe déclaratif ?

Si vous êtes éligible à la déclaration sectorielle, vous devez, pour chaque famille de produit mise en marché, communiquer le nombre d'Unités Consommateurs mises sur le marché français (UC).
Une Unité Consommateur est la plus petite unité emballée que le consommateur peut consommer. Pour chaque famille de produit, un barème à l'UC est fixé.
Ex. : Pour un lot de 4 pots de yaourts (= 1 UVC), vous devez comptabiliser 4 UC.
Pour un lot de 40 boulons (= 1 UVC), vous devez considérer 1 UC.

La contribution d'une famille de produits est égale au nombre d'UC déclarées multiplié par la contribution à l'unité de la famille de produits concernée. La contribution totale due au titre d'une année est égale à la somme des contributions de l'ensemble des familles de produits déclarées.

Exemple pour l'alimentaire

→ Si, en 2012, vous vendez 200 000 lots de 4 yaourts de125 g avec cavalier, dont 120 000 UVC sur le marché français, à destination des ménages, vous êtes alors éligible à la déclaration sectorielle.
Chaque lot de 4 yaourts est composé de 4 pots de 125 g, donc 4 UC par lot **(le cavalier n'est pas une Unité Consommateur).**
Vous devez déclarer :
• 4 UC (= 4 pots) x 120 000 UVC (= lots de 4 pots) = 480 000 UC sur la famille Produits laitiers.
Votre contribution pour la famille des Produits laitiers s'élève, pour 2012, à :
480 000 UC x 0,0085 € par UC = 4 080 € HT

Exemple pour le non-alimentaire

→ Si, en 2012, vous commercialisez 220 000 chaînes hi-fi, dont 160 000 chaînes sur le marché français, à destination des ménages, vous êtes de ce fait éligible à la déclaration sectorielle.
La chaîne hi-fi est constituée d'une seule UC (la chaîne hi-fi). Il n'est pas nécessaire de comptabiliser le nombre d'éléments d'emballage total (cales, sacs, sachets, films…).
Votre contribution pour la famille Divers petit équipement ménager s'élève, pour 2012, à :
160 000 UC x 0,0284 € par UC = 4 544 € HT

Comment les barèmes par famille ont-ils été établis ?

La contribution par famille de produits a été établie à partir de données déclaratives réelles, émanant des déclarations des adhérents d'Eco-Emballages et valorisées au barème 2012. Elle prend en compte le mix matériau et emballage de chacune des familles de produit proposées.

Vous ne savez pas dans quelle famille de produits déclarer vos UC ?
Pour plus de détails, reportez-vous à la nomenclature produits de la déclaration sectorielle en page 44 de ce guide.

Et pour les vins et spiritueux ?

La déclaration sectorielle pour les vins et spiritueux est accessible aux adhérents mettant moins de 180 000 UVC en marché par an.
Cette déclaration s'adresse aux entreprises qui mettent exclusivement en marché du vin, des champagnes, des mousseux, du cidre…

Pour cette déclaration, les suremballages contenant les bouteilles sont à déclarer séparément.

Exemple pour une caisse carton de 6 bouteilles de vin 75 cl verre

→ Vous devez déclarer :
• 6 UC « Vins bouteille verre normale - 75 »
• 1 UC « Caisses carton - caisse 6 bouteilles »
Votre contribution s'élève, pour 2012, à :
6 UC X 0,0083 € par UC = 0,0498 € HT
+
1 UC x 0,0445 par UC = 0,0445 € HT
TOTAL pour la caisse carton de 6 bouteilles de vin 75 cl = 0,0498 + 0,0445 = 0,0943 € HT

À NOTER Si vous mettez en marché des vins et spiritueux et d'autres familles de produits, vous devez alors déclarer tous vos produits, y compris les vins spiritueux, dans la déclaration sectorielle.

CONTRIBUTION PAR FAMILLE DE PRODUITS (HORS VINS ET SPIRITUEUX)

CODE	DESCRIPTION FAMILLE DE PRODUITS	CONTRIBUTION EN € PAR UNITÉ CONSOMMATEUR
	Alimentation	
P012001	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner	0,0053
P010201	Biscuits sucrés salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés	0,0080
P010301	Café, thé et autres boissons instantanées	0,0166
P011901	Sucre, confiserie, chocolat et assimilés	0,0015
P011100	Pâtes, riz, conserves, produits traiteur et plats préparés	0,0054
P011500	Épices et condiments	0,0062
P034601	Viandes et poissons	0,0034
P034202	Produits laitiers (sauf beurre)	0,0085
P034204	Beurres	0,0024
P034101	Glaces et surgelés	0,0177
P034400	Fruits et légumes	0,0029
	Boissons	
P023101	Bières et panachés	0,0045
P023003	Jus de fruits et sirops	0,0069
P034201	Laits	0,0055
P023001	Boissons gazeuses sans alcool	0,0061
P023600	Apéritifs, alcools et eaux-de-vie	0,0072
P023400	Vins, champagne, mousseux et cidres	0,0095
P023200	Eaux	0,0098
	Nettoyage et entretien	
P055002	Produits de lavage et détergents	0,0204
P055001	Savons	0,0043
P055101	Produits d'entretien tous produits, désodorisants et insecticides	0,0367
P055008	Accessoires de lavage et d'entretien	0,0100
	Produits de soin pour le corps, les cheveux et les dents	
P046401	Produits d'hygiène et de soins pour le corps (yc cheveux et dents)	0,0066

	Produits pharmaceutiques		
P046719	Produits pharmaceutiques et optique		**0,0255**
	Articles de jardin		
P055801	Produits pour jardin et assimilés		**0,0359**
	Bricolage		
P055901	Outillage, bricolage, colles, peintures et assimilés		**0,0378**
P055902	Quincaillerie générale et d'ameublement		**0,0216**
	Vêtements, chaussures, textile et accessoires		
P078201	Vêtements, textile, semelles, lacets, tissus et accessoires de couture		**0,0039**
P078301	Chaussures		**0,0123**
	Électroménager		
P055501	Divers gros équipement ménager		**0,0822**
P055508	Divers petit équipement ménager		**0,0284**
P056102	Accessoires électroménager et assimilés		**0,0069**
	Aménagement et mobilier		
P055401	Divers aménagement de la maison		**0,0204**
P056001	Mobilier intérieur et extérieur		**0,0530**
	Animaux		
P012801	Produits et accessoires pour animaux		**0,0149**
	Divers		
P066800	Divers consommables, briquets, souvenirs, cadeaux, articles de loisirs, d'écriture		**0,0168**
P067001	Bijouterie et horlogerie		**0,0072**
P067101	Maroquinerie et sacs de voyage		**0,0221**
P085201	Tabac		**0,0038**
P067207	Instruments de musique		**0,0771**
P067301	Jeux et jouets		**0,0220**
P067504	Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique		**0,1066**
P085305	Combustibles liquides domestiques		**0,2690**
P067800	Service minute (clés, cordonnerie)		**0,0004**
	Emballages de service et d'expédition (ex. : vente par correspondance, sachets, sacs, barquettes…)		
P120301	Papier-Carton	Poids par unité < 5 g	**0,0014**
P120302		Poids par unité entre 5 et 15 g	**0,0026**
P120303		Poids par unité entre 15 et 50 g	**0,0069**
P120304		Poids par unité > 50 g	**0,0130**
P120201	Aluminium	Poids par unité < 5 g	**0,0011**
P120202		Poids par unité entre 5 et 15 g	**0,0018**
P120203		Poids par unité entre 15 et 50 g	**0,0043**
P120204		Poids par unité > 50 g	**0,0077**
P120431	Plastique	Poids par unité < 5 g	**0,0018**
P120432		Poids par unité entre 5 et 15 g	**0,0039**
P120433		Poids par unité entre 15 et 50 g	**0,0129**
P120434		Poids par unité > 50 g	**0,0218**
P120601	Autres	Poids par unité < 5 g	**0,0016**
P120602		Poids par unité entre 5 et 15 g	**0,0034**
P120603		Poids par unité entre 15 et 50 g	**0,0095**
P120604		Poids par unité > 50 g	**0,0182**

CONTRIBUTION POUR LES VINS ET SPIRITUEUX

→ Bouteilles individuelles (attention, les suremballages contenant les bouteilles sont à déclarer séparément)

CODE	VOLUME DE LA BOUTEILLE (cl)	CONTRIBUTION FORFAITAIRE PAR UNITÉ (en €)
Vins - bouteille verre normale		
P023401	≤ 50	**0,0065**
P023402	75	**0,0083**
P023403	100 et 150	**0,0147**
P023404	300 et plus	**0,0249**
Vins - bouteille en verre allégée		
P023405	≤ 50	**0,0052**
P023406	75	**0,0061**
P023407	100 et 150	**0,0111**
Champagne - bouteille verre		
P023501	< 75	**0,0104**
P023502	75	**0,0152**
P023503	150	**0,0256**
P023504	300 et plus	**0,0407**
Mousseux - bouteille verre		
P023505	< 75	**0,0102**
P023506	75	**0,0114**
P023507	150	**0,0229**
Spiritueux - bouteille verre		
P023701	70 et 100	**0,0097**
P023702	150	**0,0145**
Bouteilles en PET		
P023408	75	**0,0178**
Cubitainer type *bag-in-box*		
P023409	300	**0,0305**
P023410	500	**0,0418**
P023411	1 000 et plus	**0,0789**
Cubitainer rigide		
P023412	≤ 500	**0,0416**
P023413	> 500	**0,0996**

→ Autres emballages (attention, les bouteilles doivent être déclarées séparément)

CODE	EMBALLAGE	CONTRIBUTION PAR EMBALLAGE (en €)
Caisse bois		
P121601	Caisse 1 bouteille	**0,1795**
P121602	Caisse 2 bouteilles	**0,2438**
P121603	Caisse 3 bouteilles	**0,2927**
P121604	Caisse 6 bouteilles	**0,4545**
P121605	Caisse 12 bouteilles	**0,6334**
Caisse carton contenant 6 ou 12 bouteilles		
P121301	Caisse 6 bouteilles	**0,0445**
P121302	Caisse 12 bouteilles	**0,0709**
Boîte carton contenant 1, 2 ou 3 bouteilles		
P121303	Boîte 1 bouteille	**0,0187**
P121304	Boîte 2 bouteilles	**0,0277**
P121305	Boîte 3 bouteilles	**0,0318**
Boîte métal contenant 1 bouteille		
P121101	Boîte 1 bouteille	**0,0094**
Emballages de service et d'expédition (ex. : sachets papier, sachets plastique…)		
	Papier-Carton	
P121306	Poids par unité ≤ 30 g	**0,0044**
P121307	Poids par unité > 30 g	**0,0102**
	Plastique	
P121431	Poids par unité ≤ 15 g	**0,0047**
P121432	Poids par unité > 15 g	**0,0187**

LE POINT VERT

Présent sur 95 % des emballages commercialisés en France, le Point Vert est le symbole de la contribution des entreprises pour réduire l'impact environnemental des emballages ménagers.

La signification du Point Vert

La présence du Point Vert sur les emballages ménagers des produits mis sur le marché français signifie que vous adhérez et contribuez financièrement au dispositif de gestion des déchets d'emballages ménagers organisé par Eco-Emballages.
La présence du Point Vert sur l'emballage ne signifie pas que l'emballage est collecté en vue d'être recyclé ou que l'emballage contient des matériaux recyclés.

L'apposition du Point Vert en pratique

Les conditions d'apposition du Point Vert sont détaillées dans le contrat d'adhésion à Eco-Emballages, et, notamment, s'agissant des modalités techniques, dans son annexe « charte graphique du Point Vert » que vous trouverez reproduite en page suivante.
Le Point Vert doit être présent sur les emballages de vente (y compris les suremballages) et sur les emballages de regroupement.

Exceptions à l'apposition du Point Vert (cas limitatifs)

- Sur les emballages ménagers des produits pour lesquels des dispositions légales ou réglementaires empêchent son apposition (ex. : médicaments).
- Sur le papier cadeau.
- Sur les suremballages et les emballages de regroupement totalement transparents, si le Point Vert apposé sur l'emballage de vente reste visible.
- Sur les emballages de service suivants servant à conditionner les produits sur le point de vente :
  - les bobines imprimées ou non ;
  - les sacs vierges de tout marquage.

L'utilisation du Point Vert hors du marché français

L'adhésion à Eco-Emballages confère un droit de licence d'utilisation du Point Vert sur les seuls emballages ménagers des produits mis sur le marché français.
Par conséquent, si vous expédiez ou exportez des produits revêtus du Point Vert en dehors du marché français, il vous appartient de vérifier si l'apposition du Point Vert est soumise ou non à l'autorisation d'une entité titulaire de droits sur le Point Vert sur chaque marché concerné et, le cas échéant, de prendre contact avec l'éco-organisme du pays concerné pour connaître les conditions d'utilisation du Point Vert.

CHARTE GRAPHIQUE DU POINT VERT

Conformément à votre contrat, et selon les modalités qui y sont prévues, l'Adhérent doit apposer le Point Vert sur les emballages et/ou suremballages mis sur le marché français et concernés par les dispositions du Code de l'environnement (R 543-53 et suivants).
La présente charte graphique définit les règles d'apposition du Point Vert. Elle peut être transmise à tout prestataire en charge de la mise en forme créative de l'impression des emballages.

1/ LES RÈGLES DE BASE DE L'APPOSITION DU POINT VERT

Le Point Vert doit être lisible et visible par les consommateurs lors de l'acte d'achat ou de mise à disposition du produit. Il doit être identifiable immédiatement.
Le Point Vert ne peut être modifié. Il doit être apposé dans son intégralité, ses proportions et son unité de couleurs. Il ne peut être complété par aucune mention ou élément graphique, adjonction ou altération sans l'accord préalable exprès et écrit d'Eco-Emballages.
Le Point Vert se présente sous la forme d'un cercle comportant deux flèches imbriquées suivant un axe central vertical.

2/ LES COULEURS

2-1 PRINCIPES

Si le nombre et le choix des couleurs utilisées pour l'impression de l'emballage le permettent, le Point Vert doit impérativement être apposé dans les couleurs Pantone 382 C et Pantone 350 C ou leurs équivalents quadri (ou trichromie).

Sur un fond blanc, la flèche qui pointe vers la gauche est en vert Pantone 382 C, la flèche qui pointe vers la droite est en vert Pantone 350 C.

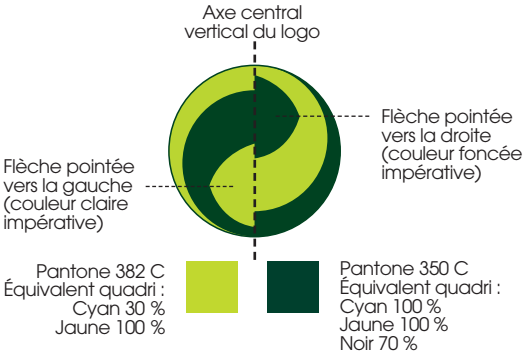
Axe central vertical du logo
Flèche pointée vers la droite (couleur foncée impérative)
Flèche pointée vers la gauche (couleur claire impérative)
Pantone 382 C
Équivalent quadri :
Cyan 30 %
Jaune 100 %
Pantone 350 C
Équivalent quadri :
Cyan 100 %
Jaune 100 %
Noir 70 %

Impression sur fond clair, logo vert Pantone 350 C et vert Pantone 382 C

Impression sur fond foncé, logo vert Pantone 350 C et vert Pantone 382 C avec un filet blanc

NON !

2-2 LES POSSIBILITÉS D'ADAPTATION

Si toutefois la technique utilisée ne permet pas d'obtenir une impression nette, le Point Vert peut être imprimé en ton direct (monochrome), conformément aux règles définies ci-dessous :
➔ Si une des couleurs utilisées initialement pour l'impression de l'emballage est le vert, le Point Vert doit impérativement être imprimé en vert.
➔ Si aucune des couleurs utilisées initialement n'est le vert, le Point Vert peut être imprimé en monochrome dans une couleur au choix.

Aplat avec une couleur en surimpression

2-3 TECHNIQUES DE MARQUAGE

Impression sur les emballages ou suremballages : offset, sérigraphie ou autres. Marquage en relief ou en creux dans les matériaux d'emballage ou suremballage : gaufrage, timbrage, embossage.

Une couleur sur fond blanc

En réserve blanche dans un aplat

2-4 DIMENSIONS

Pour garantir l'identification et la bonne visibilité du logo, Eco-Emballages conseille d'imprimer le logo à un diamètre de **10 mm** minimum.
Eco-Emballages n'acceptera en aucun cas un diamètre inférieur à **3 mm.**

10 mm

2-5 DÉROGATION

Toute dérogation aux présentes règles devra faire l'objet d'un accord préalable exprès et écrit d'Eco-Emballages.

LES PRODUITS EXPÉDIÉS AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE

1

Une réglementation européenne unique ?

➔ La directive européenne modifiée 94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages a rendu obligatoire la reprise et la valorisation des déchets d'emballages. Cette directive laisse aux États membres le soin de mettre en place des systèmes nationaux pour répondre à cette obligation.
La directive a ensuite été transposée différemment dans chacun des pays de l'Union. Il existe donc, dans chaque pays d'Europe, une législation sur les déchets d'emballages, et notamment les déchets d'emballages ménagers.
De plus, la directive cadre 2008/98/CE sur les déchets reprend et affirme les orientations majeures de la politique de gestion des déchets de l'Union européenne tels que le principe du pollueur-payeur et celui de la Responsabilité élargie du producteur.
En vertu de ces principes, la responsabilité de la gestion des déchets repose sur ceux qui les produisent.
Ainsi, en France, la législation applicable à l'obligation pour les producteurs de pourvoir ou de contribuer à la gestion de leurs déchets d'emballages ménagers repose sur les articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement.
En vertu de ces textes, les producteurs peuvent contribuer à un système collectif pour s'acquitter de leur obligation légale, comme c'est le cas dans la plupart des pays de l'Union européenne.

2

Si j'adhère déjà à Eco-Emballages en France, dois-je également adhérer pour les autres pays européens ?

➔ La contribution versée à Eco-Emballages permet la seule prise en charge de votre obligation légale de gestion des déchets d'emballages ménagers des produits mis sur le marché français. Pour les produits que vous mettez sur les marchés d'autres pays européens, vous ne payez aucune contribution à Eco-Emballages. En revanche, il vous appartient de vous mettre en conformité avec la réglementation desdits pays en matière de gestion des déchets d'emballages ménagers.

3

Quels barèmes de contribution en Europe ?

➔ Le barème et les modalités de déclaration sont spécifiques à chaque pays et propres à chaque éco-organisme en Europe. En effet, les obligations réglementaires, les structures, les coûts de collecte et le taux de partage des coûts sont différents d'un pays à un autre. Ainsi, chaque éco-organisme européen définit ses tarifs et les modalités déclaratives en fonction des éléments propres au pays. Pour plus de précisions sur les tarifs et la déclaration dans les autres pays européens, consultez le site *www.pro-e.org*

Pour plus d'information sur le Point Vert en Europe, consultez le site Pro Europe sur le *www.pro-e.org*

NOMENCLATURES ET GLOSSAIRE

NOMENCLATURE
DÉCLARATION DÉTAILLÉE

Les codes produits

ALIMENTATION

→ 01 ÉPICERIE

010100 Biscottes et pains grillés
010101 Produits similaires grillés
010201 Biscuits et snacks salés
010202 Biscuits sucrés
010203 Pains d'épices, pâtisseries, viennoiseries de conservation
010301 Café, chicorée, malt en grains
010302 Café, chicorée, malt moulus
010303 Café, chicorée, malt solubles
010401 Chocolat poudre
010402 Petits déjeuners et boissons instantanées
010403 Céréales prêtes à consommer ou à préparer
010404 Pâtes à tartiner
010501 Thés et infusions en feuilles
010502 Thés et infusions solubles
010601 Chocolat en tablettes
010602 Confiseries de chocolat
010603 Barres de chocolat
010701 Bonbons et gélifiés
010702 Dragées et pastilles
010703 Pâtes de fruits, fruits confits, marrons glacés
010704 *Chewing-gums et bubble-gums*
010705 Sucettes et sucres d'orge
010706 Autres confiseries
010801 Desserts prêts à être consommés
010802 Produits pour la pâtisserie
010803 Préparations pour entremets et desserts
010901 Lait concentré
010902 Lait en poudre
011001 Farines
011002 Purées en flocons
011003 Semoules et assimilés
011100 Pâtes alimentaires
011201 Fruits secs
011202 Légumes secs, tapioca, autres amidons et fécules
011203 Riz
011204 Fruits et légumes lyophilisés et déshydratés
011205 Graines salées
011301 Bouillons et aides culinaires
011302 Potages déshydratés à préparer
011303 Potages instantanés
011304 Potages liquides
011401 Condiments
011402 Mayonnaises
011403 Moutardes
011404 Sauces déshydratées
011405 Sauces prêtes à l'emploi
011406 Sauces tomate et concentrés de tomate
011407 Vinaigrettes
011500 Épices et poivres
011601 Sel fin
011602 Gros sel
011700 Huiles alimentaires
011800 Vinaigres
011901 Sucre en morceaux
011902 Sucre semoule
011903 Sucre cristallisé
011904 Sucres divers (sucre candi, sucre roux)
012001 Compotes
012002 Confitures
012003 Crèmes de marrons
012004 Gelées
012005 Marmelades
012006 Miel
012007 Fruits au sirop
012100 Conserves de légumes
012200 Conserves de poissons
012300 Conserves de viandes, charcuterie et salaisons
012401 Chips
012402 Cassoulets
012403 Choucroutes garnies
012404 Escargots
012405 Quenelles
012406 Plats cuisinés à préparer
012407 Plats cuisinés prêts à être consommés
012501 Laits infantiles
012502 Aliments diététiques pour enfants
012600 Produits diététiques et de régime
012601 Produits de nutrition clinique
012801 Aliments humides pour chiens et chats
012802 Aliments secs pour chiens et chats
012803 Conserves pour animaux

→ 02 BOISSONS

023001 Limonades, *limes*
023002 Sodas, colas et tonics
023003 Jus de fruits et concentrés
023004 Nectars
023005 Boissons aux fruits
023006 Sirops et sucre de canne
023007 Extraits pour boissons et sels effervescents
023101 Bières
023102 Cidres
023103 Panachés
023200 Eaux
023400 Vins
023500 Champagnes et mousseux
023600 Apéritifs
023700 Alcools et eaux-de-vie

→ 03 PRODUITS FRAIS

034001 Pains
034002 Articles de boulangerie
034003 Pâtisseries fraîches et entremets prêts à être consommés
034101 Glaces familiales
034102 Glaces individuelles
034103 Glaces en vrac
034104 Surgelés entrées – charcuterie
034105 Surgelés légumes
034106 Surgelés abats – viandes – volailles
034107 Surgelés poissons – mollusques – crustacés
034108 Surgelés plats cuisinés – sauces – potages
034109 Surgelés pâtisseries – viennoiseries – pâtes surgelées
034110 Surgelés fruits et jus de fruits
034111 Surgelés produits laitiers
034112 Surgelés aliments pour animaux
034201 Laits
034202 Yaourts et assimilés
034203 Crèmes et fromages blancs
034204 Beurres
034205 Margarines ou graisses végétales

034206 Œufs
034207 Desserts lactés et entremets
034301 Pâtes molles à croûte fleurie ou lavée
034302 Pâtes pressées, cuites ou non cuites
034303 Fromages de chèvre et de brebis
034304 Pâtes persillées
034305 Fromages fondus
034306 Fromages frais et assimilés
034400 Fruits frais
034500 Légumes frais
034510 Fleurs et plantes
034601 Volailles et gibiers
034700 Produits traiteur
034701 Hors-d'œuvre
034702 Produits en pâte
034703 Plats cuisinés et viandes à réchauffer
034704 Sandwichs
034800 Boucherie et triperie
034900 Poissons – crustacés – coquillages

PRODUITS NON ALIMENTAIRES

→ 04 HYGIÈNE-BEAUTÉ

046401 Shampooings
046402 Après-shampooings, baumes embellisseurs
046403 Lotions et vitaliseurs
046404 Fixateurs et brillantines
046405 Coloration capillaire
046406 Mise en plis et permanente
046407 Laques
046408 Accessoires capillaires
046501 Savons de toilette solides et liquides
046502 Produits de bains et douches
046503 Soins des dents
046504 Rasoirs, lames, produits de rasage
046505 Déodorants
046506 Eaux de toilette et eaux de Cologne
046507 Parfums et eaux de parfums
046508 Produits pour le corps
046509 Beauté et soins des ongles
046510 Produits solaires
046601 Laits de toilette
046602 Lotions et toniques
046603 Crèmes de beauté
046604 Nettoyants et crèmes gommantes
046605 Soins spécifiques du visage
046606 Soins des lèvres
046607 Démaquillants
046608 Atomiseurs d'eau
046609 Produits de maquillage
046621 Articles de puériculture
046701 Cotons
046702 Mouchoirs
046703 Papier d'entretien et hygiénique
046704 Couches bébés
046705 Hygiène féminine
046706 Accessoires de toilette et de beauté
046712 Soins bucco-dentaires
046713 Soins des pieds
046714 Hygiène intime
046715 Produits de protection
046716 Compléments nutritionnels
046717 Produits de soins pour bébés
046718 Accessoires de parapharmacie
046719 Accessoires médicaux
046720 Optique
046721 Optique non médicale
046722 Lunetterie
046723 Instruments de mesure (thermomètre, baromètre…)

→ 05 ÉQUIPEMENTS DE LA MAISON

05 A Nettoyage et entretien

055001 Savons
055002 Poudres et liquides de lavage du linge
055003 Produits pour lavages délicats, adoucissants et assouplissants
055004 Eau de Javel et désinfectants pour linge
055005 Détachants, apprêts, teintures
055006 Produits de lessivage
055007 Produits à vaisselle
055008 Accessoires de lavage
055101 Entretien des cuirs et chaussures
055102 Entretien des bois et des revêtements de sols
055103 Entretien des métaux et des vitres
055104 Entretien des fours et fourneaux
055105 Produits à récurer, détartrer, déboucher, nettoyer et désinfecter
055106 Désodorisants et insecticides
055107 Articles de cave et ingrédients divers
055108 Brosserie, balais
055109 Éponges de ménage, torchons, assimilés

05 B Équipement ménager

055401 Batterie de cuisine
055402 Ustensiles de cuisine
055403 Couverts
055404 Accessoires de table
055405 Récipients, bassines
055406 Accessoires de ménage
055407 Pellicules d'emballage et de conditionnement
055408 Matériel de cave
055501 Appareils de chauffage
055502 Réfrigérateurs et congélateurs domestiques
055503 Lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge
055504 Hottes aspirantes et ventilateurs
055505 Plaques de cuisson électriques et à gaz
055506 Fours, fours à micro-ondes
055507 Appareils électriques pour l'entretien ménager

055508 Robots et ustensiles de cuisine électriques
055609 Petits appareils électrothermiques ménagers
055610 Appareils et ustensiles électriques pour la toilette-beauté
055611 Appareils électriques pour la couture et le tricot
055701 Vaisselle
055702 Vaisselle orfévrée
055703 Verrerie
055704 Verrerie cristal
055705 Coutellerie

05 C Jardinage

055801 Végétaux
055802 Produits pour jardins
055803 Outillage agricole et horticole
055804 Mobilier de jardin
055805 Bacs et contenants
055806 Équipements de protection

05 D Bricolage

055901 Outillage
055902 Quincaillerie générale et d'ameublement
055903 Plomberie – robinetterie – sanitaire
055904 Équipement électrique
055905 Bois panneaux et menuiserie
055906 Gros œuvre, équipement du bâtiment et matériaux de construction
055907 Peintures et vernis
055908 Droguerie et accessoires de peinture
055909 Colles et adhésifs
055910 Revêtements muraux
055911 Revêtements de sols
055912 Carrelages
055913 Serrures, ferrures
055914 Visserie, boulonnerie

05 E Mobilier, ameublement, linge

056001 Mobilier de cuisine
056002 Mobilier de salle à manger
056003 Mobilier de salle de bains/WC
056004 Mobilier de salon, living
056005 Mobilier de chambre
056006 Mobilier d'appoint – accessoires
056007 Mobilier de bureau
056008 Vannerie
056101 Appareils d'éclairage
056102 Piles
056103 Lampes électriques
056201 Tissus décoratifs et accessoires
056202 Literie
056203 Objets et accessoires de décoration
056204 Linge de table, cuisine, toilette, lit

→ 06 ÉQUIPEMENTS DE LA PERSONNE

06 A Papeterie, bureautique, informatique

066800 Papiers
066801 Carterie
066802 Supports d'écriture
066803 Articles d'écriture et de bureau
066804 Accessoires de dessin
066805 Accessoires de classement
066806 Accessoires scolaires, de bureaux et divers
066807 Consommables bureaux
066808 Consommables informatiques
066809 Bureautique
066810 Ordinateurs – informatique

06 B Édition, presse

066901 Livres
066902 Dictionnaires – encyclopédies
066903 Journaux – périodiques – revues spécialisées

06 C Bijouterie, horlogerie fantaisie

067001 Bijouterie, joaillerie
067002 Orfèvrerie (autre que de table)
067003 Horlogerie
067004 Souvenirs, cadeaux, bimbeloterie
067005 Articles pour fumeurs

06 D Maroquinerie, voyage

067101 Maroquinerie
067102 Sacs de voyage
067103 Sacs de sport
067104 Valises, malles et mallettes

06 E Son, image, téléphonie

067201 Radio et accessoires
067202 Télévision et accessoires
067203 Chaîne hi-fi, lecteurs audio et vidéo
067204 Photo, cinéma et accessoires
067205 Disques, bandes magnétiques, cassettes
067206 Films, pellicules
067207 Instruments de musique
067208 Téléphone et communication à distance

06 F Jouets et jeux

067301 Jouets
067302 Jeux

06 G Animaux

067400 Accessoires pour animaux

06 H Plein air, cycles, motos

067501 Mobilier de camping et de plage
067502 Articles et accessoires de camping et de plage
067503 Remorques
067504 Cycles, cyclomoteurs, motos
067505 Équipements des cycles, cyclomoteurs, motos
067506 Produits d'entretien pour cycles, cyclomoteurs, motos
067507 Pièces de rechange

06 I Produits automobiles

067601 Lubrifiants
067602 Produits d'entretien auto
067603 Articles d'électricité (batterie, phare)
067604 Pièces détachées techniques
067605 Articles d'équipement intérieur
067606 Articles d'équipement extérieur
067607 Outillage auto
067608 Pneumatiques
067609 Auto-son

06 J Sport

067701 Articles de chasse
067702 Articles de pêche
067703 Articles de montagne
067704 Articles de nautisme
067705 Articles de culture physique
067706 Articles d'autres sports

06 K Service

067800 Service minute (clés, cordonnerie…)

06 L Mercerie

068101 Fournitures de couture
068102 Fournitures de lingerie et passementerie
068103 Patrons
068104 Accessoires de couture

→ 07 HABILLEMENT DE LA PERSONNE ET TISSUS

078201 Bas
078202 Collants
078203 Protège-bas
078301 Chaussures
078302 Semelles – lacets
078501 Chapeaux coiffures
078502 Parapluies
078503 Gants
078504 Cravates
078505 Lunettes
078506 Survêtements et vêtements de sport
078507 Vêtements de travail
078508 Ceintures et bretelles
078509 Écharpes, carrés, foulards
078510 Mouchoirs
078511 Pyjamas et chemises de nuit
078512 Chemises, chemisiers, corsages
078513 Sous-vêtements
078514 Pantalons
078515 Jupes, robes
078516 Vêtements d'intérieur, tabliers
078517 Costumes, tailleurs, ensembles
078518 Vestes, blousons, anoraks, parkas
078519 Manteaux, pardessus
078520 Imperméables

078521 Chaussettes, socquettes
078522 *Tee-shirts*, polos
078523 Pulls, cardigans, *sweat-shirts*
078524 Bonneterie *baby*
078525 Accessoires d'habillement *baby*
078526 Accessoires d'hygiène *baby*
079901 Tissus au mètre

→ 08 TABAC ET COMBUSTIBLES

085201 Cigarettes
085202 Cigares, cigarillos
085203 Tabac pour pipes et à rouler
085204 Tabac à mâcher et à priser
085301 Allumettes et allume-feu
085302 Briquets
085303 Combustibles solides
085304 Combustibles gazeux
085305 Combustibles liquides domestiques

→ 09 PRODUITS PHARMACEUTIQUES

096731 Allergologie
096732 Anesthésiologie
096733 Cancérologie
096734 Cardio-angéiologie
096735 Dermatologie
096736 Diagnostic
096737 Diététique pharmaceutique
096738 Endocrinologie et hormones
096739 Gastro-entérologie
096740 Gynécologie
096741 Hématologie
096742 Hépatologie
096743 Infections
096744 Métabolisme, nutrition et vitamines
096745 Neurologie et psychisme
096746 Ophtalmologie
096747 Otologie
096748 Parasitologie
096749 Pneumologie
096750 Rhinologie
096751 Rhumatologie et appareils locomoteurs
096752 Stomatologie
096753 Toxicologie
096754 Urologie et néphrologie
096755 Acupuncture
096756 Phytothérapie
096757 Homéopathie
096758 Divers pharmacie (antalgiques, etc.)

→ 12 CONDITIONNEMENTS

120000 Économat et sacs de caisse

Les codes emballages

001 Aérosol
102 Ailettes
002 Ampoule
003 Baril, *carrier-pack*
004 Barquette
005 Barquette préformée
006 Bidon
007 Blague à tabac
008 Blister à coque thermoformée, avec ou sans chevalet carton
009 Blister à coque thermoformée, avec support carton
010 Bobine, rouleau, mandrin
011 Bocal
012 Boîte
013 Boîte alvéolaire
014 Boîtier
015 Bol
016 Bonbonne
B10 Bouchon
017 Bouteille
018 Bracelet élastique
019 Brique
020 Canette
021 Cageot, cagette
022 Caisse, caissette
023 Cale
B11 Capsule
024 Carafon
025 Cartouche
026 Casier
027 Casier intermédiaire
083 Cavalier
028 Chevalet
085 Cintre
029 Coffre, coffret
B12 Coiffe
030 Coin (en polystyrène expansé)
B13 Collerette enveloppante
031 Collier, *contour-pack*
032 Coque préformée, thermoformée
033 Cornet
034 Cornière
036 Coupe, coupelle
035 Coussin
B14 Couvercle
037 Croisillon
038 Cubitainer
039 Écrin
040 Élément de bourrage (chips, flocons, frites, copeaux de bois, bourre…)
041 Élément de mise en forme et de maintien des produits (carton de maintien, support de col…)
043 Enveloppage (bonbons, portions individuelles…)
042 Enveloppe
101 Étiquette
045 Étui rigide
044 Étui souple
046 Feuille d'emballage (papier kraft, papier sulfurisé, papier cadeau…)
047 Feuille plaquette (carton ondulé, fibre)
049 Fibre (bois, papier…)
048 Ficelle (ruban, ruban adhésif, bolduc, feuillard, bande)
050 Filet
051 Film
053 Film à bulles
052 Film alvéolaire expansé
054 Flacon
055 Flacon applicateur
056 Fourreau
057 Gaine
058 Gobelet
060 Housse
059 Intercalaire
B15 Languette
061 Lien
062 Mallette
063 Manchon
B16 Muselet
B17 Opercule
064 Panier
084 *Pick-up*
065 Plat
066 Plateau
067 Plateau alvéolaire
068 Poche, pochette, pochon
069 Pot
070 Présentoir-socle
071 Sac
086 Sac bretelles
089 Sac cabas papier
088 Sac cabas plastique
087 Sac liasse
072 Sachet et sachet à fond plat
073 Seau
074 *Skin-pack*
076 Socle
075 Stick
077 Terrine
078 Tonnelet, fût
080 Tube rigide
079 Tube souple
081 Tube-bâton
082 Valise, valisette

NOMENCLATURE
DÉCLARATION SECTORIELLE

ALIMENTATION

→ Confitures, compotes, miel, pâtes à tartiner
- Compotes
- Confitures
- Crèmes de marrons
- Gelées
- Marmelades
- Miel
- Pâtes à tartiner
- Fruits au sirop

→ Biscuits sucrés salés, céréales, pâtisseries, pains et assimilés
- Biscottes et pains grillés
- Produits similaires grillés
- Biscuits et snacks salés
- Chips
- Biscuits sucrés
- Pains d'épices, pâtisseries, viennoiseries de conservation
- Pains
- Articles de boulangerie
- Pâtisseries fraîches et entremets prêts à être consommés
- Céréales prêtes à consommer ou à préparer
- Desserts prêts à être consommés
- Produits pour la pâtisserie
- Préparations pour entremets et desserts
- Farines

→ Café, thé et autres boissons instantanées
- Café, chicorée, malt en grains
- Café, chicorée, malt moulus
- Café, chicorée, malt solubles
- Chocolat poudre
- Petits déjeuners et boissons instantanées
- Thés et infusions en feuilles
- Thés et infusions solubles

→ Sucres, confiseries, chocolats et assimilés
- Bonbons et gélifiés
- Dragées et pastilles
- Pâtes de fruits, fruits confits, marrons glacés
- *Chewing-gums* et *bubble-gums*
- Sucettes et sucres d'orge
- Autres confiseries
- Chocolat en tablettes
- Confiseries de chocolats
- Barres de chocolats
- Sucre en morceaux
- Sucre semoule
- Sucre cristallisé
- Sucres divers (sucre candi, sucre roux)

→ Pâtes, riz, conserves, produits traiteur et plats préparés
- Purées en flocons
- Semoules et assimilés
- Pâtes alimentaires
- Légumes secs, tapioca, autres amidons et fécules
- Riz
- Conserves de légumes
- Conserves de poissons
- Conserves de viandes, charcuterie et salaisons
- Cassoulets
- Choucroutes garnies
- Escargots
- Quenelles
- Plats cuisinés à préparer
- Plats cuisinés prêts à être consommés
- Potages déshydratés à préparer
- Potages instantanés
- Potages liquides
- Produits traiteurs
- Hors d'œuvre
- Produits en pâtes
- Plats cuisinés et viandes à réchauffer
- Sandwichs

→ Épices et condiments
- Aides et bouillons culinaires
- Condiments
- Mayonnaises
- Moutardes
- Sauces déshydratées
- Sauces prêtes à l'emploi
- Sauces tomate et concentrés de tomate
- Vinaigrettes
- Épices et poivres
- Sel fin
- Gros sel
- Huiles alimentaires
- Vinaigres

→ Viandes et poissons
- Volailles et gibiers
- Boucherie et triperie
- Poissons-crustacés-coquillages

→ Produits laitiers sauf beurre
- Yaourts et assimilés
- Crèmes et fromages blancs
- Margarines ou graisses végétales
- Œufs
- Desserts lactés et entremets
- Pâtes molles à croûte fleurie ou lavée
- Pâtes pressées, cuites ou non cuites
- Fromages de chèvre et de brebis
- Pâtes persillées
- Fromages fondus
- Fromages frais et assimilés

→ Beurres

→ Glaces et surgelés
- Glaces familiales
- Glaces individuelles
- Glaces en vrac
- Surgelés entrées-charcuterie
- Surgelés légumes
- Surgelés abats-viandes-volailles
- Surgelés poissons-mollusques-crustacés
- Surgelés plats cuisinés
- Surgelés pâtisseries-viennoiseries-pâte
- Surgelés fruits et jus de fruits
- Surgelés produits laitiers

→ Fruits et légumes
- Fruits frais
- Légumes frais
- Fruits et légumes lyophilisés et déshydratés

- Graines salées
- Fruits secs

BOISSONS

→ Bières et panachés
- Bières
- Panachés

→ Jus de fruits et sirops
- Jus de fruits et concentrés
- Nectars
- Boissons aux fruits
- Sirops et sucre de canne

→ Laits
- Lait
- Lait infantiles
- Lait concentré
- Lait en poudre

→ Boissons gazeuses sans alcool
- Limonades, limes
- Sodas, colas et tonics
- Extraits pour boissons et sels effervescents

→ Apéritifs, alcool et eaux-de-vie
- Apéritifs
- Alcools et eaux-de-vie

→ Vins, champagnes, mousseux et cidres
- Vins, champagnes, mousseux
- Cidres

→ Eau

NETTOYAGE ET ENTRETIEN

→ Produits de lavage et détergents
- Poudres et liquides de lavage du linge
- Produits pour lavages délicats, adoucissants
- Eau de javel et désinfectants pour linge
- Détachants, apprêts, teintures
- Produits de lessivage
- Produits à vaisselle
- Produits à récurer, détartrer, déboucher

→ Savons

→ Produits d'entretien, désodorisants et insecticides
- Entretien des cuirs et chaussures
- Entretien des bois et des revêtements de sols
- Entretien des métaux et des vitres
- Entretien des fours et fourneaux
- Désodorisants et insecticides
- Articles de cave et ingrédients divers
- Produits d'entretien pour cycles, cyclomoteurs, motos
- Lubrifiants
- Produits d'entretien auto

→ Accessoires de lavage et d'entretien
- Accessoires de lavage
- Éponges de ménage, torchons, assimilés
- Accessoires de ménage
- Récipients, bassines

PRODUITS DE SOIN POUR LE CORPS, LES CHEVEUX, LES DENTS

→ Produits d'hygiène et de soins pour le corps (cheveux et dents)
- Shampooings
- Après-shampooings, baumes et embellisseurs
- Lotions et vitaliseurs
- Fixateurs et brillantines
- Coloration capillaire
- Mises en plis et permanente
- Laques
- Accessoires capillaires
- Soins et autres produits capillaires
- Savons de toilette solides et liquides
- Produits de bains et douches
- Soins des dents
- Rasoirs, lames, produits de rasage
- Déodorants
- Eaux de toilette et eaux de Cologne
- Parfums et eaux de parfums
- Produits pour le corps
- Beauté et soins des ongles
- Produits solaires
- Produits de soin et de traitement du visage
- Produits pour les mains
- Soins et traitements du corps
- Laits de toilette
- Lotions et toniques
- Crèmes de beauté
- Nettoyants et crèmes gommantes
- Soins spécifiques du visage
- Soins des lèvres
- Démaquillants
- Atomiseurs d'eau
- Produits de maquillage
- Articles de puériculture
- Cotons
- Mouchoirs
- Papier d'entretien et hygiénique
- Couches bébés
- Hygiène féminine
- Accessoires de toilette et de beauté
- Soins bucco-dentaires
- Soins des pieds
- Hygiène intime
- Produits de protection
- Compléments nutritionnels
- Produits de soins pour bébés
- Accessoires de parapharmacie

PRODUITS PHARMACEUTIQUES

→ Produits pharmaceutiques et optique
- Accessoires médicaux
- Optique
- Optique non médicale
- Lunetterie
- Instruments de mesure (thermomètre, baromètre…)
- Allergologie
- Anesthésiologie
- Dermatologie

- Diagnostic
- Diététique pharmaceutique
- Endocrinologie et hormones
- Gastro-entérologie
- Gynécologie
- Hématologie
- Hépatologie
- Infections
- Métabolisme, nutrition et vitamines
- Ophtalmologie
- Otologie
- Parasitologie
- Rhinologie
- Rhumatologie et appareil locomoteur
- Urologie et néphrologie
- Phytothérapie
- Homéopathie
- Anti-inflammatoires
- Médicaments et produits de diagnostic

ARTICLES DE JARDIN

→ Produits pour jardin et assimilé
- Végétaux
- Produits pour jardin
- Fleurs et plantes
- Divers jardinage
- Bacs et contenants
- Équipements de protection
- Combustibles solides

BRICOLAGE

→ Outillage, bricolage, colles, peintures et assimilés
- Outillage agricole et horticole
- Outillage
- Plomberie-robinetterie-sanitaire
- Bois panneaux et menuiserie
- Gros œuvre, équipement et matériaux de construction
- Peintures et vernis
- Colles et adhésifs
- Revêtements muraux
- Revêtements de sols
- Carrelages
- Serrures, ferrures
- Divers bricolage

→ Quincaillerie générale et d'ameublement
- Quincaillerie générale et d'ameublement
- Visserie, boulonnerie
- Droguerie et accessoires de peinture

VÊTEMENTS, CHAUSSURES, TEXTILES ET ACCESSOIRES

→ Vêtements, textiles, semelles, lacets, tissus et accessoires de couture
- Bas
- Collants
- Protège-bas
- Chapeaux, coiffures
- Parapluies
- Gants
- Cravates
- Lunettes
- Survêtements et vêtements de sport
- Vêtements de travail
- Ceintures et bretelles
- Écharpes, carrés, foulards
- Pyjamas et chemises de nuit
- Chemises, chemisiers, corsages
- Sous-vêtements
- Pantalons
- Jupes, robes
- Vêtements d'intérieur, tabliers
- Costumes, tailleurs, ensembles
- Vestes, blousons, anoraks, parkas
- Manteaux, pardessus
- Imperméables
- Chaussettes, socquettes
- Tee-shirts, polos
- Pulls, cardigans, *sweat-shirts*
- Bonneterie baby
- Accessoires d'habillement *baby*
- Accessoires d'hygiène *baby*
- Divers habillement
- Semelles, lacets
- Tissus au mètre
- Accessoires de couture
- Fournitures de lingerie et passementerie
- Patrons
- Accessoires de couture
- Fournitures de couture

→ Chaussures

ELECTROMENAGER

→ Divers gros équipements ménagers
- Appareils de chauffage
- Réfrigérateurs et congélateurs domestiques
- Lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge
- Hottes aspirantes et ventilateurs
- Plaques de cuisson électriques et à gaz
- Fours, fours à micro-ondes
- Appareils électriques pour l'entretien
- Télévisions et accessoires

→ Divers petits équipements ménagers
- Robots et ustensiles électriques
- Petits appareils électrothermiques ménagers
- Appareils et ustensiles électriques pour la toilette-beauté
- Appareils électriques pour la couture et le tricot
- Matériel de cave
- Bureautique
- Ordinateurs, informatique
- Radio et accessoires
- Chaîne hi-fi, lecteurs audio et vidéo
- Téléphone et communication à distance

→ Accessoires électroménagers et assimilés
- Piles
- Films, pellicules
- Objets et accessoires de décoration
- Photo, cinéma et accessoires
- Disques, bandes magnétiques, cassettes

AMÉNAGEMENT ET MOBILIER

→ Divers aménagements de la maison
- Batteries de cuisine
- Ustensiles de cuisine
- Coutellerie et couverts
- Accessoires de table
- Vaisselle
- Vaisselle orfévrée
- Verrerie cristal
- Verrerie
- Coutellerie
- Divers équipements ménagers
- Appareils d'éclairage
- Lampes électriques
- Tissus décoratifs et accessoires
- Literie
- Linge de table, cuisine, toilette, lit

→ Mobilier intérieur et extérieur
- Mobilier de jardin
- Mobilier de cuisine
- Mobilier de salle à manger
- Mobilier de salle de bains et WC
- Mobilier de salon, living
- Mobilier de chambre
- Mobilier d'appoint - accessoires
- Mobilier de bureaux

- Mobilier de camping et de plage
- Vannerie

ANIMAUX

→ Produits pour animaux
- Aliments humides pour chiens et chats
- Aliments secs pour chiens et chats
- Conserves pour animaux
- Autres nourritures pour animaux
- Accessoires pour animaux

DIVERS

→ Divers consommables, briquets, souvenirs, cadeaux, articles de loisir, d'écriture

Papeterie, accessoires et consommables bureautique et informatique
- Papiers
- Carterie
- Supports d'écriture
- Accessoires de dessin
- Accessoires de classement
- Accessoires scolaires, de bureaux et divers
- Consommables bureaux
- Consommables informatiques
- Livres
- Dictionnaires, encyclopédies
- Journaux, périodiques, revues spécialisées

Briquets et Combustible
- Allumettes et allume-feu
- Briquets
- Combustibles gazeux

Souvenirs, cadeaux, bimbeloterie

Articles de loisir, cycles et automobiles
- Articles et accessoires de camping et de plage
- Remorques
- Équipements de cycles, cyclomoteurs, motos
- Pièces de rechange
- Articles d'électricité (batterie, phare)
- Pièces détachées techniques
- Articles d'équipement intérieur
- Articles d'équipement extérieur
- Outillage auto
- Pneumatiques
- Auto-son
- Articles de chasse
- Articles de pêche
- Articles de montagne
- Articles d'autres sports

Articles d'écriture et de bureau

→ Bijouterie et horlogerie
- Bijouterie, joaillerie
- Orfèvrerie (autre que de table)
- Horlogerie

→ Maroquinerie et sacs de voyage
- Maroquinerie
- Sacs de voyage
- Sacs de sport
- Valises, malles, mallettes

→ Tabac
- Cigarettes
- Cigares, cigarillos
- Tabac pour pipes et à rouler
- Tabac à mâcher et à priser
- Articles pour fumeurs

→ Instruments de musique

→ Jeux et jouets

→ Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique
- Articles de nautisme
- Articles de culture physique
- Cycles, cyclomoteurs, motos

→ Combustibles liquides domestiques

→ Services minute (clés, cordonnerie)

LE GLOSSAIRE

→ Bonus-malus
Système d'éco-modulation de la contribution visant à inciter les adhérents à l'éco-conception de leurs emballages et à la sensibilisation des consommateurs au geste de tri.

→ Bouteille
Une bouteille est un emballage rigide destiné à contenir des liquides. En règle générale, le diamètre de l'emballage se resserre à son ouverture, l'emballage est muni d'un système de fermeture et peut être doté d'une anse. Les flacons, bidons, bonbonnes, jerricans et cubitainers sont considérés comme des bouteilles. Les emballages présentant les mêmes caractéristiques mais contenant des poudres ou tout autre contenu destiné à être versé pourront être également assimilés à des bouteilles.

→ Brique
Emballage rigide multicouche majoritairement en papier-carton muni d'une ouverture permettant l'écoulement d'un liquide ou d'un solide (poudre, granules).

→ Consignes de tri
Instructions définies par Eco-Emballages qui permettent aux habitants de savoir dans quel contenant déposer leurs déchets d'emballages ménagers. Les instructions sont relayées par les collectivités et adaptées en fonction de leurs spécificités territoriales (équipement de collecte notamment).

→ Contributeurs
Entreprises qui financent le dispositif Eco-Emballages pour pourvoir à la gestion des déchets d'emballages ménagers et qui apposent, comme preuve de leur engagement, le Point Vert sur l'emballage qu'elles mettent sur le marché.

→ Déchet d'emballage ménager
Est un déchet d'emballage ménager, au sens de l'article R. 543-55 du Code de l'environnement, tout emballage :
- d'un produit vendu ou remis gratuitement à un ménage ;
- qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage ;
- et dont le ménage se défait ou a l'intention de se défaire, quel que soit le lieu d'abandon.

→ Déclaration détaillée
Document contractuel à transmettre à Eco-Emballages chaque année N (avant le 28 février 2013 pour la déclaration 2012) dans lequel l'entreprise indique le détail des emballages ménagers et non ménagers ayant le même conditionnement que les produits consommés ou utilisés par les ménages, mis sur le marché au titre de l'année N-1. C'est sur la base de cette déclaration que votre facturation sera établie.

→ Déclaration sectorielle
Document contractuel à transmettre à Eco-Emballages chaque année N (avant le 28 février 2013 pour la déclaration 2012) contenant des modalités déclaratives simplifiées proposées aux adhérents qui mettent moins de 180 000 UVC par an sur le marché français. C'est sur la base de cette déclaration que votre facturation sera établie.

→ Éco-conception
Intégration de l'environnement dans la conception des produits (biens ou services). C'est une approche multicritère, répartie en deux grandes étapes (ce qui est consommé et ce qui est rejeté) qui prend en compte toutes les étapes du cycle de vie du produit.

→ Éco-modulation
Modulation du montant de la contribution Point Vert en application de l'article L. 541-10. IX. du Code de l'environnement, qui indique que « les contributions financières aux éco-organismes sont modulées en fonction de la prise en compte, lors de la conception du produit, de son impact sur l'environnement en fin de vie, et notamment de sa valorisation matière ».

→ Emballage
Toute forme de contenants ou de supports destinés à contenir un produit, en faciliter le transport ou la présentation à la vente et remplissant les critères de l'art. 3 de la directive 94/62/CE modifiée relative aux emballages et aux déchets d'emballages, transposé à l'article R. 543-43 du Code de l'environnement et dans l'arrêté du 7 février 2012 (JO du 23/02/2012).

→ Emballage ménager
Est un emballage ménager au sens de l'article R. 543-55 du Code de l'environnement, tout emballage :

- d'un produit vendu ou remis gratuitement à un ménage ;
- qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage.

L'emballage ménager devient un déchet si le ménage s'en défait ou a l'intention de s'en défaire, quel que soit le lieu d'abandon.

→ Emballage multicouche
Emballage obtenu par association de couches de différents matériaux (plastique, aluminium ou carton).

→ Emballage non valorisable
Emballage ne pouvant être ni recyclé ni valorisé énergétiquement.

→ Emballage perturbateur
Un emballage perturbateur est un emballage qui relève d'une consigne de tri mais qui ne peut être recyclé ou dont certaines caractéristiques perturbent la qualité finale des matières recyclées, le tri, le *process* de recyclage et augmentent significativement le coût de traitement, dans l'état actuel du gisement et des technologies de tri et de recyclage.

→ Emballage de regroupement
Emballage conçu de manière à constituer, au point de vente, un groupe d'un certain nombre d'articles, qu'il soit vendu à l'utilisateur final ou au consommateur, ou qu'il serve seulement à garnir les présentoirs aux points de vente. Il peut être séparé des marchandises qu'il contient ou protège sans en modifier les caractéristiques.

→ Filières
Entreprises ayant pour activité la reprise, la récupération, le recyclage ou la valorisation des 5 types de matériaux (acier, aluminium, verre, plastique, papier-carton).

→ Gisement contribuant
Emballages mis sur le marché en France par les entreprises adhérentes d'Eco-Emballages.

→ Gisement des déchets d'emballages ménagers
Quantité de déchets produits et collectés sur un territoire défini. Le gisement est constitué par les quantités de chaque matériau présent dans les déchets produits.

→ Iso-fonctionnalité
Le couple produit et emballage rend le même service au consommateur (nombre d'utilisations, nombre de lavages, ou quantité de produits par exemple).

→ Iso-matériau : matériau constant
Une action de réduction à la source doit être réalisée sans changement de matériau. Dans ce cadre, on considère par exemple l'ensemble des types de plastique comme une seule catégorie de matériau.

→ Ménage
Personne physique qui consomme ou utilise à des fins privées un produit emballé commercialisé ou offert par une entreprise. Ne sont pas des ménages, les personnes physiques qui consomment ou utilisent un produit emballé à des fins professionnelles ; qui consomment ou utilisent, à des fins privées, un produit emballé qu'elles ont pu acquérir ou se voir offrir à un prix donné au titre de leur appartenance à une collectivité d'individus (étudiants, salariés, patients, etc.).

→ Ordures ménagères
Déchets de l'activité domestique quotidienne des ménages qui sont pris en compte par la collecte traditionnelle.

→ PEbd (polyéthylène basse densité)
Polymère thermoplastique de la famille des polyoléfines utilisé essentiellement pour la fabrication d'emballages souples et de films.

→ PEhd (polyéthylène haute densité)
Polymère thermoplastique de la famille des polyoléfines utilisé pour la fabrication d'emballages du type bouteilles et flacons, films, pots, barquettes ou bouchons.

→ PET (polyéthylène téréphtalate)
Polymère thermoplastique de type polyester utilisé pour la fabrication d'emballages du type bouteilles, barquettes ou couvercles.

→ Point Vert
Marque logo qui permet à l'adhérent d'identifier les emballages ménagers qu'il fait prendre en charge par Eco-Emballages.

→ PP (polypropylène)
Polymère thermoplastique de la famille des polyoléfines utilisé pour la fabrication d'emballages du type bouteilles et flacons, films, pots, barquettes ou bouchons.

→ Prévention
Toute action, prise avant qu'une substance, matière ou produit ne devienne un déchet, visant à réduire l'ensemble des impacts sur l'environnement des déchets générés et à faciliter leur gestion ultérieure. Réduction à la source, réduction de leur quantité et réduction de leur nocivité ou amélioration du caractère valorisable.

→ PS (polystyrène)
Polymère styrénique utilisé pour la fabrication d'emballages du type pots de yaourt ou barquettes (à ne pas confondre avec le PSE, polystyrène expansé).

→ Pro Europe *(Packaging Recovery Organisation Europe)*
Société qui regroupe principalement des éco-organismes européens chargés de la gestion des déchets d'emballages ménagers sur leur territoire national et qui utilisent le Point Vert.

→ Recyclage
Opération visant à transformer les matériaux provenant de déchets en nouvelles matières qui réintègrent un cycle de production, en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

→ Taux de recyclage
Tonnes soutenues (emballages recyclés + compost) / gisement contribuant.

→ Taux de refus
Part des emballages triés, refusés en centre de tri. Le refus est lié aux erreurs de tri de l'habitant, mais aussi aux pertes inhérentes au *process*. La formule de calcul est : tonnes collectées – tonnes recyclées / tonnes collectées x 100.

→ Unité Consommateur (UC)
Plus petite unité emballée que le consommateur peut consommer.

→ Unité d'emballage
Une unité d'emballage est un composant de l'emballage qui peut être séparé du produit lors de sa consommation ou de son utilisation par le ménage. Tous les éléments de bouchage (bouchons détachables, opercules, couvercles…) sont des unités d'emballage à part entière.

→ Unité de Vente Consommateur (UVC)
Unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres.

→ Valorisation
Terme générique recouvrant notamment la préparation en vue de la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

→ Valorisation énergétique
Utilisation d'une source d'énergie (électricité, chaleur…) résultant d'une installation de traitement des déchets ayant un rendement énergétique supérieur à un seuil défini au niveau communautaire.

→ Valorisation matière
Mode de traitement des déchets permettant leur réutilisation ou leur recyclage.

→ Valorisation organique
Utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique.

NOTES

UN DOUTE ?
UNE QUESTION ?

➔ Contactez votre interlocuteur habituel au 01 81 69 06 00

ECO EMBALLAGES
50-52, boulevard Haussmann – 75009 Paris
Tél. : 01 81 69 06 00 – www.ecoemballages.fr – www.eco-declaration.com

Publié par Eco-Emballages / Conception-réalisation : SPÉCIFIQUE / Photos : Photothèque Eco-Emballages / 13 août 2012 / Eco-Emballages est certifié ISO 14001.